

Cadre de la BEI en matière d'environnement



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE

Cadre de la BEI en matière d'environnement



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE 

Cadre de la BEI en matière d'environnement

© Banque européenne d'investissement, 2023.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :

publications@eib.org

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org

Vous pouvez également écrire à info@eib.org.

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-1
info@eib.org
www.eib.org
twitter.com/eib
facebook.com/europeaninvestmentbank
youtube.com/eibtheubank

Publication de la Banque européenne d'investissement.
Imprimé sur du papier FSC®.

Sommaire

Résumé analytique	1
1. En quoi un cadre en matière d'environnement est-il nécessaire ?.....	3
Importance de l'environnement	3
Objectif et portée du Cadre de la BEI en matière d'environnement.....	5
2. Déficit de financement de la durabilité environnementale au niveau européen et mondial.....	7
Des efforts supplémentaires doivent être déployés au niveau européen et mondial pour restaurer l'environnement ou du moins éviter de le dégrader davantage d'ici 2030	7
Les investissements en faveur de l'environnement sont insuffisants	9
Les défaillances du marché et les obstacles à l'investissement freinent l'augmentation nécessaire des investissements environnementaux	10
3. Cadre de mesure de l'additionnalité et de l'impact de la BEI pour la durabilité environnementale	12
La BEI peut aider à combler pour partie les déficits d'investissement existants et changer le cours des choses... ..	12
La BEI vise à augmenter encore la part de ses financements générant des incidences positives sur l'environnement	14
4. Les types d'investissements de la BEI qui pourraient renforcer les incidences sur l'environnement	17
Appuyer la prévention et la réduction de la pollution	17
Appuyer l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	19
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques.....	19
Utilisation durable et protection des ressources marines.....	20
Appuyer la transition vers une économie circulaire	20
Appuyer la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	21
Activités transversales et facilitatrices porteuses d'avantages pour l'ensemble des objectifs environnementaux	23
5. Améliorer encore l'évaluation des incidences et des risques environnementaux liés aux opérations de la BEI	24
Évaluer les coûts et avantages réels des investissements de la BEI et leur empreinte environnementale	24
Gestion des risques environnementaux au niveau des projets.....	25
Prise en compte des risques environnementaux au niveau des contreparties.....	26
Mesure des incidences environnementales des opérations de la BEI.....	26
Suivi des financements de la BEI axés sur l'environnement.....	28
6. Soutien financier et non financier de la BEI pour renforcer les incidences sur l'environnement	30
Acheminer davantage de financements vers des actions liées à l'environnement	30
Des initiatives pilotes qui génèrent des incidences sur l'environnement à grande échelle	31
Fourniture d'une assistance technique pour la mise au point de projets ayant des incidences environnementales positives	33
7. Mise en œuvre	36

Résumé analytique

1. La vie sur Terre fait face à des menaces existentielles inédites. Les changements climatiques, la pollution, l'acidification des océans et la perte de nature sont autant de problèmes interdépendants qui risquent d'entraîner un recul du développement économique et social. Cette crise environnementale mondiale directement à la santé humaine, au bien-être et à la prospérité économique. De plus, pour la première fois dans l'histoire, les risques imminents les plus graves découlent de l'activité humaine et menacent la planète entière.
2. Des efforts supplémentaires doivent être déployés au niveau tant européen que mondial pour restaurer l'environnement ou pour éviter de le dégrader davantage. Au niveau mondial, l'humanité a déjà franchi six des neuf limites planétaires établies : les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, la pollution chimique, les changements d'utilisation des sols, les perturbations du cycle de l'azote et du phosphore, et l'eau verte (l'eau accessible aux plantes). Au niveau européen, l'Agence européenne pour l'environnement considère que les progrès de l'Europe ne sont pas suffisants face aux défis environnementaux d'une urgence et d'une ampleur inédites.
3. Les volumes d'investissement consacrés aux questions environnementales ne sont pas à la hauteur des enjeux liés à la dégradation de l'environnement. Pour ne prendre qu'un exemple, le Programme des Nations unies pour l'environnement a estimé en 2021 que les investissements dans les solutions fondées sur la nature devaient au minimum tripler en termes réels d'ici 2030 et quadrupler d'ici 2050 si l'humanité voulait atteindre ses objectifs en matière de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques et la dégradation des sols. Cette accélération correspondrait à un investissement total cumulé de 8 100 milliards de dollars.
4. L'origine du problème réside dans plusieurs défaillances du marché qui réduisent les incitations à l'investissement pour le secteur privé. En raison de la nature de bien public de nombreux actifs naturels, de la sous-évaluation des avantages environnementaux inhérents aux investissements et de l'asymétrie informationnelle, les marchés ne peuvent pas apporter à eux seuls des avantages environnementaux optimaux. En outre, une série d'obstacles à l'investissement, particulièrement importants lorsqu'il s'agit de la thématique environnementale, ralentissent ou entravent la conception et la mise en œuvre d'investissements voire empêchent totalement leur réalisation.
5. S'appuyant sur sa vision et ses engagements exposés dans la Feuille de route de la banque du climat, la BEI a un rôle à jouer pour aider les opérations à remédier aux défaillances du marché dans ses domaines de compétence et pour combler certains déficits d'investissements structurels constatés, en particulier en ce qui concerne l'accès limité aux financements¹. L'additionnalité et l'impact sont au cœur de la mission d'une banque publique telle que la BEI. La BEI continuera à améliorer son offre de produits afin de générer des volumes plus importants de financements axés sur le climat et l'environnement à l'appui des principaux objectifs stratégiques et d'apporter de l'additionnalité en répondant aux besoins d'investissements spécifiques et aux lacunes du marché ou en catalysant davantage l'investissement « vert ».
6. Avec le présent document, le Cadre de la BEI en matière d'environnement (ci-après le « Cadre »), la Banque intensifie ses efforts et ses activités en faveur de la durabilité environnementale. Le Cadre appuie la mise en œuvre des engagements pris par la BEI lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Glasgow (COP26) avec d'autres banques multilatérales de développement (BMD), visant à accentuer ses efforts pour la protection, la restauration et l'utilisation durable de la nature.
7. La BEI, y compris BEI Monde, s'est déjà engagée à financer des investissements qui génèrent des avantages environnementaux. Le Cadre appuie la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, y compris sa dimension extérieure, et en particulier les actions définies dans la feuille de route de l'UE pour assurer une transition juste et inclusive vers une économie durable. Il contribue également à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le monde.
8. À l'heure actuelle, parmi les quatre objectifs environnementaux définis dans le règlement établissant une taxinomie de l'Union européenne (UE), la majorité des financements de la BEI soutient des investissements favorisant « la prévention et la réduction de la pollution » et, dans une moindre mesure, « l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ». Les volumes d'investissements élevés que la BEI consacre à ces deux objectifs restent très insuffisants au regard des déficits d'investissements

¹ Plan d'activité 2022-2024 du Groupe BEI.

recensés et l'état de l'environnement au niveau mondial fait clairement apparaître la nécessité d'entreprendre des efforts supplémentaires. La BEI poursuivra ses efforts dans ces deux domaines.

9. Les investissements de la BEI contribuant aux deux autres objectifs environnementaux, à savoir « *la transition vers une économie circulaire* » et « *la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes* », sont plus modestes. Cependant, leur volume a augmenté au fil des années. Compte tenu de l'importance des deux objectifs pour la réalisation du pacte vert pour l'Europe et des ODD à l'échelle mondiale, et des déficits de financement considérables dans ces domaines, la Banque s'efforcera d'augmenter le volume des investissements spécifiques dans le cadre de son objectif de financement pour 2025. La BEI étudiera également des moyens de faciliter l'accès à davantage d'assistance technique et de subventions afin de remédier à certains des obstacles recensés.
10. La BEI a élaboré plusieurs outils de mesure et poursuivra ses efforts dans ce sens afin :
 - de définir comment guider l'évaluation des avantages d'un projet pour la préservation de la biodiversité et l'appui aux services écosystémiques en vue d'une meilleure intégration des coûts et des avantages environnementaux dans l'analyse économique du projet ;
 - de définir des méthodologies de mesure de l'empreinte sur la biodiversité afin de mieux déterminer les risques physiques relatifs à la biodiversité associés à un projet ;
 - d'améliorer les méthodologies d'évaluation des risques climatiques afin que l'approche intègre les risques environnementaux ;
 - de rationaliser les indicateurs et paramètres de projet liés à l'environnement, en fonction des quatre objectifs environnementaux, afin qu'ils soient compréhensibles et pertinents pour le marché et facilement agrégés en vue de l'établissement de rapports.
11. La BEI fournit un soutien financier et non financier pour générer des incidences positives sur l'environnement et elle poursuivra dans cette voie. Afin d'atteindre ses objectifs environnementaux, elle reconnaît qu'elle doit mobiliser davantage de financements auprès de sources externes tout en continuant à élaborer et à mettre à profit des fonds thématiques, des instruments et des services d'assistance technique :
 - Sur les marchés de la dette verte, la participation de la BEI en tant qu'investisseur de référence confère de la crédibilité alors que les taxinomies européennes et internationales continuent d'évoluer. La BEI s'est dotée de définitions claires de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale, ainsi que de normes environnementales et sociales, qui servent de référence en matière de bonnes pratiques pour les clients et les marchés.
 - La BEI continuera d'avoir recours au panachage de ressources à grande échelle de manière ciblée et dynamique afin d'appuyer des investissements à fort impact environnemental.
 - La BEI compte renforcer son appui à l'élaboration d'initiatives intégrées pilotes susceptibles d'avoir des incidences en matière de durabilité environnementale à grande échelle, dans l'optique de reproduire ces solutions à un stade ultérieur. En collaboration avec d'autres institutions et organisations, la BEI travaille également à un concept pilote de crédits biodiversité qui pourrait ouvrir la voie au soutien, par des marchés financiers solides, de réalisations ayant des incidences positives sur la nature.
 - La BEI examine de nouvelles possibilités de fournir efficacement des subventions, ainsi que des services d'assistance technique et outils de conseil pour la préparation et la mise en œuvre de projets. Elle continuera également de recourir à des mandats en matière d'innovation et de recherche-développement au sein de l'Union européenne afin d'accélérer la mise en œuvre de nouvelles technologies et de solutions innovantes susceptibles d'offrir des avantages environnementaux.
 - La Banque collaborera avec ses partenaires pour examiner la meilleure manière d'orienter son soutien vers les domaines prioritaires recensés dans les stratégies et plans d'action en matière de biodiversité et de climat de chaque pays.
12. Enfin, la BEI fournit des contributions appuyant la conception d'un cadre plus propice aux investissements en faveur de l'environnement. Elle aidera ses contreparties à évaluer le capital naturel et à promouvoir la durabilité environnementale dans leurs procédés et leurs chaînes d'approvisionnement. Elle continuera à apporter au Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS) et à d'autres organismes de normalisation des contributions visant à rééquilibrer et répartir les risques liés à l'environnement et au climat. Elle s'emploie à consolider sa position stratégique sur les questions environnementales afin de contribuer à produire des connaissances, à renforcer les capacités et à mobiliser des ressources pour faire face aux enjeux environnementaux.

1. En quoi un cadre en matière d'environnement est-il nécessaire ?

Importance de l'environnement

« *Que nous le voulions ou non, nous sommes une espèce biologique dans un monde biologique, merveilleusement bien adaptée aux conditions particulières de notre ancien milieu de vie sur Terre, même si, tragiquement, il ne s'agit pas de cet environnement ni de celui que nous sommes en train de créer. Nous sommes, corps et âme, les enfants de l'Holocène, époque qui nous a vu naître, et nous sommes loin d'être adaptés à l'Anthropocène, l'époque qui lui a succédé* » — Edward O. Wilson, *Half-Earth: Our Planet's Fight for Life*.

- 1.1. La vie sur Terre fait face à des menaces existentielles inédites. Les changements climatiques, la pollution, l'acidification des océans et la perte de nature sont autant de problèmes interdépendants et s'ajoutent aux inégalités existantes, ce qui risque d'entraîner un recul marqué du développement. Il existe désormais un large consensus scientifique concernant l'origine anthropique de la crise écologique mondiale, qui représente le plus grand défi humain de notre époque².
- 1.2. Les liens entre la santé humaine, le bien-être, la prospérité économique et la nature sont incontestables. Malgré les progrès extraordinaires de l'humanité, la dégradation de l'environnement, la pollution et la surexploitation des ressources naturelles entravent le développement économique. Nous n'avons pas apprécié la Terre à sa juste valeur et avons déstabilisé les systèmes dont nous dépendons pour notre survie. Aujourd'hui, en un peu plus d'une décennie, la crise financière mondiale, les crises climatiques et de la biodiversité, la crise liée à l'aggravation des inégalités de revenus et la crise liée à la pandémie de COVID-19 sont autant de témoignages de la menace qui pèse sur la résilience des systèmes humains et écologiques. Les humains ne peuvent ni prospérer ni vivre sans l'ensemble des services rendus par la nature, et, pour la première fois de notre histoire, les risques immédiats les plus graves pour l'humanité et les écosystèmes découlent de l'activité humaine et menacent la planète entière. Le maintien du statu quo n'est plus possible. Ce constat devrait servir de tremplin pour promouvoir des actions importantes porteuses de transformations économiques, environnementales et sociales afin de protéger les humains et de rétablir la santé de la planète.
- 1.3. L'environnement naturel est essentiel pour l'activité économique, la croissance, la santé humaine et le bien-être. Il fournit les ressources nécessaires à la production de biens et de services, absorbe et traite les produits dérivés non désirés sous forme de polluants ou de déchets. Les actifs environnementaux contribuent à la gestion des risques liés à l'activité économique et sociale, aident à réguler les risques d'inondation et le climat local (à la fois la qualité de l'air et la température), et maintiennent un approvisionnement en eau propre et autres ressources. Des activités économiques clés (telles que l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, les activités liées à l'eau et la majorité du secteur du tourisme) dépendent directement de l'environnement naturel. L'environnement constitue également une source d'énergie et de matières premières (telles que l'eau, le bois d'œuvre et les minerais) pour une grande partie des systèmes de production et des procédés industriels.

² Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a reconnu en 2021 que l'accès à un environnement propre, sain et durable était un droit humain : résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme. [G2128950.pdf \(un.org\)](#)

- 1.4. Les pertes de biodiversité et les changements climatiques, qui sont deux évolutions favorisées par les activités économiques, se renforcent mutuellement. Les changements climatiques sont actuellement responsables de 11 % à 16 % des pertes de biodiversité et devraient devenir la première cause de ces pertes lors des prochaines décennies³. Ni les pertes de biodiversité ni les changements climatiques ne seront enrayés sans une approche combinée^{4, 5}.
- 1.5. La dégradation de l'environnement touche directement des aspects clés de la vie humaine :
- La santé humaine et le bien-être dépendent de la disponibilité des espaces naturels et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol. La pollution atmosphérique tue 13 personnes chaque minute, tandis que l'eau polluée et les systèmes sanitaires médiocres sont responsables de plus de 800 000 décès par an⁶. Entre 300 millions et 400 millions de tonnes de déchets industriels sont déversées dans les eaux de la planète chaque année⁷. Le secteur de l'agriculture couvre à lui seul jusqu'à 50 % de la superficie totale des terres habitables⁸ et constitue la principale cause de changement d'affectation des sols.
 - La sécurité alimentaire et la biodiversité dépendent des écosystèmes terrestres, du climat et de la disponibilité des terres et de l'eau. Sans les pollinisateurs, la baisse de production de certaines des principales cultures au niveau mondial pourrait aller jusqu'à 90 % (par exemple, le melon, le cacao, le kiwi, la courge, le potiron, la vanille et la pastèque)⁹.
 - Le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté pourrait augmenter de 122 millions d'ici 2030, du fait que les vulnérabilités et les inégalités existantes s'aggravent avec la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, touchant en particulier des groupes sujets à l'exclusion sociale¹⁰ et d'autres qui dépendent de ressources naturelles pour leurs revenus, leurs moyens de subsistance ainsi que leurs pratiques culturelles et autres¹¹.
 - De nombreux facteurs environnementaux ont une influence sur la stabilité sociale : « L'instabilité des conditions météorologiques, les chocs sur l'approvisionnement et la distribution de produits alimentaires, ainsi que les pénuries de terres et de ressources sont autant d'éléments liés à une augmentation des risques de conflit et des tensions sociales et au recul du développement durable dans toutes les régions¹². »

³ Brondizio, E. S., Settele, J., Díaz, S., & Ngo, H. T. (2019). Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

⁴ Rapport de travail sur la biodiversité et les changements climatiques de l'IPBES et du GIEC ; IPBES et GIEC. DOI:10.5281/zenodo.4782538.

⁵ <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>

⁶ <https://www.who.int/fr/campaigns/world-health-day/2022/campaign-toolkit>

⁷ Brondizio, E. S., Settele, J., Díaz, S., & Ngo, H. T. (2019). Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

⁸ Superficie totale des terres habitables = superficie des terres du monde moins les glaciers et les terres arides. Voir <https://ourworldindata.org/land-use#:~:text=Half%20of%20all%20habitable%20land,roads%20and%20other%20human%20infrastructure.>

⁹ Potts, S. G., Imperatriz Fonseca, V., Ngo, H. T., Biesmeijer, J. C., Breeze, T. D., Dicks, L., & Viana, B. F. (2016). Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.

¹⁰ Les groupes et individus sujets à l'exclusion sociale varient en fonction des contextes, mais, lorsqu'il s'agit de dégradation de l'environnement et des changements climatiques, ils comprennent souvent les femmes, les populations autochtones, les migrants et les réfugiés, les jeunes et les personnes âgées, et les minorités ethniques et religieuses.

¹¹ Sixième Rapport d'évaluation du groupe de travail II du GIEC, chapitre 8 : pauvreté, sources de revenus et développement durable (2021)

¹² Rapport spécial du PNUD : Nouvelles menaces pour la sécurité humaine à l'ère de l'Anthropocène : une plus grande solidarité s'impose. [srhs2022.pdf](https://www.pnud.org/fr/system/uploads/attachment_data/file/4782538/srhs2022.pdf) ([undp.org](https://www.pnud.org))

Objectif et portée du Cadre de la BEI en matière d'environnement

- 1.6. Le présent document, le Cadre de la BEI en matière d'environnement, s'appuie sur la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat¹³, en mettant l'accent sur les aspects liés à la durabilité environnementale. La Feuille de route de la banque du climat fixe un cap pour la BEI, y compris pour BEI Monde, afin de répondre efficacement aux défis environnementaux européens et mondiaux, et reconnaît les liens entre l'environnement, le climat, la croissance économique et l'inclusion sociale. Le Cadre fait la synthèse des efforts et des activités de la BEI en vue de réaliser les objectifs de durabilité environnementale et de répondre aux nouveaux besoins de ses clients. Il résume les moyens mis en place par la BEI pour continuer à tenir ses engagements en matière d'environnement. Cela concerne en particulier la dimension de durabilité environnementale de l'objectif qu'elle s'est fixé en 2019 de porter la part de ses financements annuels consacrés à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale à au moins 50 % d'ici 2025 et au-delà et de l'objectif défini par le Groupe BEI de soutenir la mobilisation de 1 000 milliards d'euros d'investissements à l'appui de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale entre 2021 et 2030. Le Cadre tient compte des engagements en matière d'environnement du Groupe BEI définis dans la Politique environnementale et sociale du Groupe BEI.
- 1.7. Le Cadre reflète les principes de durabilité environnementale décrits dans les traités européens, les accords multilatéraux (tels que l'accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique)¹⁴, les conventions et les traités internationaux, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵, auxquels l'Union européenne a adhéré. Il tient compte du huitième programme d'action pour l'environnement de l'Union européenne qui fixe et met en œuvre les engagements du pacte vert pour l'Europe jusqu'en 2030. Le Cadre appuiera également la mise en œuvre des investissements qui font progresser à la fois le développement durable, l'inclusion sociale, l'égalité de genre et le renforcement de la résilience, en particulier dans des situations de fragilité sur le plan social et environnemental, conformément aux ambitions exposées dans la Feuille de route de la banque du climat et la Politique environnementale et sociale du Groupe BEI.
- 1.8. Le Cadre constitue la réponse de la BEI sur la manière dont elle entend mettre en œuvre son engagement, aux côtés d'autres banques multilatérales de développement, d'intensifier ses efforts en faveur de la protection, de la restauration et de l'utilisation durable de la nature. Dans une déclaration conjointe signée lors de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 26) à Glasgow, les institutions ont affirmé qu'il « *était impossible de progresser dans la réalisation des objectifs en matière de développement durable, de climat et de biodiversité à l'échelle mondiale sans s'attaquer aux facteurs directs et indirects responsables de la perte de nature et changer la façon dont nous évaluons, utilisons, conservons et partageons les bénéfices tirés de la nature* ». Le Cadre met en évidence cinq domaines clés relatifs aux engagements exprimés dans la déclaration conjointe pour intégrer plus avant des considérations liées à la nature dans les politiques et les opérations respectives : i) maintenir un leadership éclairé lors de l'élaboration des mesures de protection de la biodiversité ; ii) encourager les « investissements ayant des incidences positives sur la nature » ; iii) créer des synergies régionales et adopter des approches stratégiques ; iv) valoriser la nature pour guider la prise de décision ; v) renforcer la communication concernant les efforts et les initiatives visant à intégrer la nature dans les analyses, les conseils, les investissements et les opérations.

¹³ La Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat pour la période 2021-2025 expose en détail comment le Groupe BEI tiendra les engagements approuvés par le Conseil d'administration de la BEI en 2019 dans les domaines de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale. Ces engagements qui ont été approuvés par le Conseil d'administration du FEI en novembre 2020, sont les suivants : i) le Groupe BEI entend soutenir la mobilisation de 1 000 milliards d'euros d'investissements à l'appui de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale de 2021 à 2030 ; ii) la BEI augmentera progressivement la part de ses financements consacrée à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale pour qu'elle atteigne 50 % d'ici 2025 et au-delà ; iii) le Groupe BEI alignera l'ensemble de ses activités de financement sur les principes et objectifs de l'accord de Paris au début de 2021.

¹⁴ Voir Multilateral Agreements — Environment — European Commission (europa.eu)

¹⁵ Le Programme 2030 considère la dimension environnementale comme le fondement pour réaliser nombre de ses 17 objectifs de développement durable et des cibles associées.

- 1.9. Afin de contribuer plus efficacement à améliorer la durabilité environnementale, la santé humaine et le bien-être, à accélérer l'inclusion sociale et l'égalité de genre, et à accompagner la transition écologique de ses clients, la BEI, par l'intermédiaire de BEI Monde, cherchera à appuyer davantage, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne, les quatre objectifs environnementaux définis dans le règlement établissant une taxinomie de l'UE, conformément à la Feuille de route de la banque du climat : ¹⁶
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - la transition vers une économie circulaire ;
 - la prévention et la réduction de la pollution ;
 - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- 1.10. Le présent document général peut être complété par des documents d'orientation spécifiques concernant les principaux domaines environnementaux conformes aux domaines prioritaires pour les investissements verts déterminés et exposés dans la Feuille de route de la banque du climat, la Politique environnementale et sociale du Groupe BEI et le pacte vert pour l'Europe. Ces documents d'orientation définissent les possibilités d'investissements environnementaux et l'appui de la BEI à cet égard.
- 1.11. Le Cadre a notamment vocation à :
- souligner la nécessité de répondre à la crise environnementale et de donner un aperçu du déficit de financement actuel des investissements environnementaux dans le monde ;
 - expliquer ce qui constitue un investissement environnemental pour la BEI ;
 - présenter les types d'investissement envisagés par la Banque pour promouvoir et augmenter sa contribution à la concrétisation des avantages environnementaux, à la prise en compte des liens entre les objectifs climatiques et les objectifs sociaux et à la réduction de la dégradation de l'environnement ;
 - s'appuyer sur les cadres actuels de mesure et de compte rendu de l'impact de la BEI afin d'améliorer progressivement les méthodologies et les outils dont elle dispose ;
 - décrire les outils et les instruments de facilitation que la BEI continuera d'utiliser et d'adapter, le cas échéant, afin d'appuyer la concrétisation d'incidences positives pour l'environnement et la société.

¹⁶ Ces objectifs comprennent tous les objectifs définis dans le règlement établissant une taxinomie de l'UE, sauf ceux liés aux changements climatiques.

2. Déficit de financement de la durabilité environnementale au niveau européen et mondial

Des efforts supplémentaires doivent être déployés au niveau européen et mondial pour restaurer l'environnement ou du moins éviter de le dégrader davantage d'ici 2030

- 2.1. Dans son rapport intitulé « *L'environnement en Europe - État et perspectives 2020* », l'Agence européenne pour l'environnement concluait que les progrès systémiques de l'Europe n'étaient pas suffisants face aux défis environnementaux d'une urgence et d'une ampleur inédites. D'un côté, l'Union européenne a réussi à s'accorder sur des objectifs climatiques et environnementaux ambitieux à long terme, et ses politiques en la matière ont eu des incidences positives majeures dans certains domaines au cours des dernières décennies. D'un autre côté, l'Europe « *reste confrontée à des problèmes persistants dans des domaines tels que la perte de biodiversité, l'utilisation des ressources naturelles, les effets des changements climatiques et les risques environnementaux pour la santé et le bien-être* ».
- 2.2. À titre d'exemple, le rapport de l'AEE indique que « 20 % de la population urbaine de l'Union vit dans des zones où les concentrations de polluants atmosphériques sont supérieures à, au moins, une norme de qualité de l'air établie par l'Union », que « l'exposition aux particules fines est [encore] responsable d'environ 400 000 décès prématurés en Europe chaque année » et que « 62 % des écosystèmes en Europe sont exposés à des niveaux excessifs d'azote, ce qui entraîne leur eutrophisation¹⁷ ». L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE de 2019 évalue les coûts et les avantages perdus pour la société (au sein de l'Union européenne) à environ 55 milliards d'euros par an, du fait de la non-réalisation des objectifs environnementaux définis dans la législation européenne relative à l'environnement pour sept domaines d'action : la qualité de l'air et le bruit, la nature et la biodiversité, l'eau, les déchets, les substances chimiques, les émissions industrielles et les risques d'accident écologiques majeurs.
- 2.3. La situation est analogue, voire pire, au niveau mondial, car l'humanité est incapable de respecter les limites planétaires¹⁸. Malgré l'adoption des ODD et des cibles à l'horizon 2030, l'utilisation non durable des ressources naturelles et d'autres pressions exercées par les activités humaines entraînent l'altération et la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale.
- 2.4. L'humanité a déjà franchi six des neuf limites planétaires : les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, la pollution chimique (ou « entités nouvelles », qui comprennent les plastiques), les changements d'utilisation des sols (y compris la déforestation), les perturbations du cycle de l'azote et du phosphore (dans la biosphère et les océans) et l'eau verte (à savoir, l'eau accessible aux plantes). Le franchissement de chacune de ces limites entraîne un risque accru de provoquer des changements environnementaux abrupts ou irréversibles à grande échelle. À ce stade, l'humanité a modifié le cycle du carbone, de l'azote et de l'eau, provoqué l'acidification des océans, percé un trou dans la couche d'ozone et déclenché une crise écologique mondiale. Le message est clair : l'inaction prolongée et les lacunes dans la mise en œuvre de politiques concernant les limites planétaires sur le point d'être franchies réduiront les possibilités de trajectoires justes et équitables à l'avenir.

¹⁷ L'eutrophisation est le processus par lequel des nutriments et des minéraux, en particulier l'azote et le phosphore, s'accumulent un plan d'eau et provoquent la prolifération des algues.

¹⁸ The nine planetary boundaries — Stockholm Resilience Centre.

- 2.5. La dégradation de l'environnement touche également directement l'économie et les moyens de subsistance. La quasi-totalité des activités économiques dépend directement ou indirectement de l'utilisation de ressources environnementales (telles que le sol, l'eau et les forêts). La dégradation de l'environnement réduit la disponibilité des actifs naturels¹⁹, ce qui entraîne des conséquences en cascade pour l'activité économique. Par exemple, l'effondrement de certains services fournis par la nature comme la pollinisation sauvage, l'apport en nourriture de la pêche en mer et le bois provenant de forêts primaires pourrait entraîner une baisse notable du produit intérieur brut mondial (PIB), de 2 700 milliards de dollars en 2030²⁰. Pour 42 pays africains, l'absence de réponse à la dégradation des sols, avec pour conséquences des pertes de nutriments, aurait un coût estimé à environ 4 600 milliards de dollars en PPA²¹ sur la période 2016-2030²². Dans le même temps, les pénuries d'eau pénalisent déjà la production d'énergie dans le monde²³. Le manque de ressources hydriques a contraint l'Afrique du Sud, par exemple, à basculer l'ensemble de ses nouvelles centrales électriques vers des systèmes de refroidissement secs, qui sont plus coûteux et moins efficaces que les systèmes de refroidissement à eau.
- 2.6. Les changements environnementaux fondamentaux menacent de saper les progrès réalisés en matière de santé et d'espérance de vie. Par exemple, l'intensification du stress thermique combinée à la pollution atmosphérique entraîne une diminution de la productivité du travail et une augmentation du nombre de décès, en particulier dans les régions de basses et moyennes latitudes. La baisse du rendement des cultures dans les régions tropicales et subtropicales menace d'augmenter la dénutrition de plusieurs millions de personnes, entraînant des retards de croissance chez les enfants. À titre d'exemple, l'absence de mesures face à la pollution de l'air et de l'eau néfaste pour la santé représente dans certains pays un coût équivalent à 4 % du PIB voire plus chaque année²⁴. En outre, les changements d'utilisation des sols, la pollution et l'augmentation des températures favorisent la résurgence de maladies infectieuses (vectorielles). Les épidémies de maladies zoonotiques et d'autres maladies infectieuses telles que la maladie à virus Ebola, le syndrome respiratoire aigu sévère, la grippe aviaire et aujourd'hui le COVID-19, provoqué par un nouveau coronavirus, sont en augmentation, et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Si nous n'inversons pas la tendance en réduisant les pertes de nature et la destruction des habitats naturels, les maladies zoonotiques continueront de proliférer.
- 2.7. Alors que le produit national brut (PNB) par habitant du monde a doublé depuis 1992, les avantages tirés par les humains des services fournis par la nature ont reculé de 40 % par habitant dans le monde. La dégradation de l'environnement, la pollution et la surexploitation des ressources naturelles entravent le développement économique. Les incitations actuelles intégrées dans les systèmes économiques et financiers ne sont pas favorables à une gestion durable des ressources mondiales. Le modèle économique que nous connaissons, axé sur des modes de croissance et de consommation non durables, exerce clairement une pression excessive sur l'environnement déjà très sollicité. Pour cette raison, les efforts de lutte contre les changements climatiques et le déclin écologique sont restés largement inefficaces à ce jour et les tendances continuent d'évoluer à un rythme rapide dans la mauvaise direction.

¹⁹ Le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) des Nations unies définit les actifs naturels comme des actifs de l'environnement naturel : il s'agit d'éléments biologiques (produits ou sauvages), des terres et des plans d'eau avec leurs écosystèmes, des actifs du sous-sol et de l'air.

²⁰ The Economic Case for Nature : A global Earth-economy Model to Assess Development Policy Pathways ;
© 2021 Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale.

²¹ Parité de pouvoir d'achat.

²² Initiative ELD et Programme des Nations unies pour l'environnement, PNUE (2015). The Economics of Land Degradation in Africa : Benefits of Action Outweigh the Costs. Disponible à l'adresse suivante : www.eld-initiative.org.

²³ <https://blogs.worldbank.org/water/4-ways-water-shortages-are-harming-energy-production>

²⁴ The Lancet Commission on pollution and health, 2017, et the Lancet Planetary Health, 2022.

- 2.8. Ces schémas de croissance inefficaces et intenable mettent en évidence le besoin d'une croissance écologique inclusive et la nécessité pour l'humanité d'abandonner le PIB comme mesure du progrès économique. La Dasgupta Review, un examen indépendant à l'échelle mondiale de l'économie de la biodiversité, soutient que le ralliement à la richesse globale est une étape nécessaire pour renouer avec une trajectoire de croissance durable, au lieu de continuer à surexploiter les ressources de notre planète²⁵. La richesse globale, qui évalue l'ensemble des formes de capital (à savoir le capital produit, le capital humain et le capital naturel), est une valeur agrégée de la réussite économique d'un pays.

Les investissements en faveur de l'environnement sont insuffisants

- 2.9. Les investissements actuels des secteurs public et privé sont insuffisants face aux défis liés à la dégradation de l'environnement. Bien qu'il soit difficile d'estimer les volumes d'investissement nécessaires, quelques études donnent un aperçu de l'ampleur du déficit de financement. En 2019, la Commission européenne estimait que 320 milliards d'euros seraient nécessaires d'ici 2025 réaliser des projets qui mettent l'économie européenne sur la voie de l'économie circulaire²⁶. En 2020, l'OCDE estimait que des dépenses supplémentaires de près de 289 milliards d'euros seraient nécessaires d'ici 2030, rien que pour le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, afin de respecter les directives européennes pertinentes et d'améliorer l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau dans les États membres de l'UE²⁷. Entre 3 et 5 milliards d'euros supplémentaires seraient nécessaires chaque année pour financer des investissements dans la protection contre les inondations²⁸.
- 2.10. Les volumes de financement en faveur des objectifs de durabilité environnementale au niveau mondial devraient également être sensiblement relevés. Les Nations unies estiment que la réalisation des ODD à l'échelle mondiale requerrait environ 5 000 à 7 000 milliards de dollars d'investissements, le déficit d'investissement dans les pays en développement s'élevant à environ 2 500 milliards de dollars²⁹. Le Programme des Nations unies pour l'environnement a estimé en 2021 que les investissements dans les solutions fondées sur la nature devaient au minimum tripler en termes réels d'ici 2030 et quadrupler d'ici 2050 si l'humanité voulait atteindre ses objectifs en matière de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques et la dégradation des sols. Cette accélération correspondrait à un investissement total cumulé de 8 100 milliards de dollars et à un investissement annuel futur de 536 milliards de dollars³⁰. De même, le Paulson Institute a estimé que la biodiversité pâtit, depuis 2019, d'un déficit de financement moyen d'environ 711 milliards de dollars par an par rapport au total des besoins estimé pour protéger la biodiversité³¹. La Banque mondiale estime que la réalisation des objectifs en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (cibles des ODD 6.1 et 6.2) aura un coût d'environ 198 milliards de dollars par an dans les pays à revenu faible et intermédiaire, auxquels s'ajoutent 103 milliards de dollars pour la protection contre les inondations. En outre, la protection des écosystèmes liés à l'eau nécessiterait d'augmenter les financements consacrés à la protection des bassins versants de 27 milliards de dollars par an d'ici 2030, à 104-138 milliards de dollars³².

²⁵ The Economics of Biodiversity : the Dasgupta Review, 2021 — Cet examen indépendant analyse les liens entre la biodiversité et l'économie et préconise un changement de la représentation, de la mise en œuvre et de la mesure de la performance économique. Il établit un nouveau cadre, fondé sur l'écologie et les sciences de la terre, tout en appliquant les principes de la finance et de l'économie afin de mesurer la durabilité de nos interactions avec la nature et de mettre l'accent sur les efforts visant à favoriser la nature et la prospérité.

²⁶ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/research_and_innovation/knowledge_publications_tools_and_data/documents/accelerating_circular_economy_032019.pdf

²⁷ OCDE (2020), Financing Water Supply, Sanitation and Flood Protection: Challenges in EU Member States and Policy Options, OECD Studies on Water, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/6893cdac-en>.

²⁸ Estimations de la BEI fondées sur l'étude PESETA du Centre commun de recherche et les rapports de l'OCDE.

²⁹ <https://www.eea.europa.eu/articles/investing-for-sustainability>

³⁰ <https://www.unep.org/fr/resources/state-finance-nature-situation-des-financements-pour-la-nature>

³¹ https://www.paulsoninstitute.org/wp-content/uploads/2020/10/FINANCING-NATURE_Full-Report_Final-with-endorsements_101420.pdf

³² https://www.afd.fr/en/rt65_water_case_studies_latin_america_crespi_reghizzi

Les défaillances du marché et les obstacles à l'investissement freinent l'augmentation nécessaire des investissements environnementaux

- 2.11. Les volumes d'investissement actuels consacrés à l'environnement sont insuffisants pour respecter les objectifs et cibles stratégiques. L'origine du problème réside dans plusieurs défaillances du marché qui réduisent les incitations à l'investissement pour le secteur privé. En raison de la nature de bien public de nombreux actifs naturels, de la sous-évaluation des avantages environnementaux inhérents aux investissements et de l'asymétrie informationnelle, les marchés ne peuvent pas apporter à eux seuls des avantages environnementaux optimaux.
- 2.12. L'intervention du secteur public est justifiée pour atténuer ces défaillances du marché, en particulier pour les projets d'investissement relatifs à l'environnement. En réalité, la concrétisation des avantages environnementaux dépend le plus souvent de l'intervention du secteur public, que ce soit par le biais de la réglementation, d'incitations, de la fiscalité voire de la fourniture de biens et de services. Sans ces mécanismes, les parties prenantes du secteur privé sont peu susceptibles d'agir pour la réduction de la pollution ou de leur empreinte environnementale ou pour la préservation des sols et de l'eau. De même, les avantages liés à la biodiversité et les services écosystémiques (par exemple, un cours d'eau propre et non pollué) ne sauraient se matérialiser sans l'intervention du secteur public.
- 2.13. Outre les défaillances du marché, les promoteurs des secteurs tant privé que public sont confrontés à une série d'obstacles à l'investissement qui ralentissent ou entravent la conception et la mise en œuvre des investissements voire empêchent totalement leur réalisation. Ce problème est particulièrement aigu pour les investissements environnementaux. La BEI recense quatre obstacles principaux à l'investissement :
- des problèmes liés à la **réglementation**, tels que l'incertitude et la fragmentation réglementaires, les incitations et les subventions à effet pervers, ainsi que la charge des procédures administratives, ont été recensés dans la plupart des secteurs économiques dans de nombreux pays à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne ;
 - la **taille et la structure des marchés** nuisent souvent à la viabilité financière des investissements. L'hétérogénéité des normes nationales peut également compliquer l'investissement ;
 - Le manque de **ressources** budgétaires pour la conception et la mise en œuvre d'investissements constitue un problème récurrent pour les promoteurs d'investissements du secteur public, tout comme la **faiblesse des capacités de planification et de préparation**, en particulier en ce qui concerne les investissements complexes ;
 - l'**accès limité aux financements** est un obstacle fréquent pour le secteur privé, en particulier pour les petites entreprises, notamment lorsqu'il s'agit d'investissements risqués³³.
- 2.14. En ce qui concerne les investissements en faveur de l'environnement, le manque de clarté de la réglementation et des normes est souvent le principal obstacle auquel sont confrontés les investisseurs. Au niveau du secteur privé, la sécurité réglementaire est particulièrement pertinente pour la transition écologique. Les entités du secteur public, surtout les municipalités, considèrent également les contraintes réglementaires comme un obstacle majeur aux investissements environnementaux. La connaissance de ces réglementations et la mise en conformité des investissements présentent un niveau de complexité qui accroît les besoins en matière de compétences et de capacités institutionnelles renforcées.
- 2.15. L'expérience et les constatations montrent également que la gouvernance environnementale n'est pas toujours suffisamment solide. Dans les pays où les capacités institutionnelles sont faibles, l'application du cadre réglementaire est limitée, les données et informations environnementales sont insuffisantes et le recours à des instruments économiques visant à prévenir et à limiter la pollution et à gérer le capital naturel est restreint.

³³ [Éliminer les obstacles à l'investissement sur le terrain \(eib.org\)](#).

- 2.16. Un autre obstacle à l'investissement découle du caractère restreint et diffus du marché dans des domaines où les avantages environnementaux pourraient être renforcés. Il est très difficile de consolider ces situations pour générer des flux de recettes et des économies d'échelle suffisants pour que les projets d'investissement soient bancables. Cela vaut habituellement pour le secteur agricole, le secteur de la pêche et l'industrie agroalimentaire, qui sont tous étroitement liés aux enjeux environnementaux, mais également aux possibilités porteuses de transformations. Ces secteurs se caractérisent par un grand nombre d'entreprises et d'exploitations agricoles de petite dimension. C'est également le cas, de manière plus générale, pour les investissements dans le capital naturel qui, de par leur conception, sont à une échelle relativement petite et varient considérablement quant à la typologie et à l'emplacement.
- 2.17. Ces contraintes que rencontrent les entités du secteur public sont un autre obstacle important à l'investissement qui entrave les activités en faveur de l'environnement. Ces parties prenantes ont généralement un rôle essentiel dans la mise au point d'investissements ayant trait au secteur de l'eau, à la gestion des déchets solides et à l'économie circulaire ou à la biodiversité qui présentent des avantages environnementaux considérables. Pourtant, la capacité d'emprunt des entités du secteur public est souvent limitée, tout comme l'accès aux fonds publics. En outre, les priorités concurrentes, l'absence de coordination entre ces entités, le manque d'information et la faiblesse des capacités de planification et de préparation de projets sont autant de facteurs qui ralentissent les investissements en faveur de l'environnement.
- 2.18. Dans le secteur privé, le manque de fonds et les obstacles financiers restent particulièrement problématiques, notamment pour les investissements à l'appui de la transition écologique, en particulier pour les petites entreprises. La plupart des entreprises de l'UE ont un accès suffisant aux financements. Même si les conditions se sont améliorées, les PME restent plus susceptibles d'être soumises à des contraintes de financement. Dans certains États membres, cette asymétrie est plus prononcée et une entreprise de cette catégorie sur cinq considère la difficulté d'accès au financement comme un obstacle. Le type d'investissement entre également en ligne de compte. Lorsqu'il s'agit de financer leur transition écologique, les PME interrogées sur les obstacles à l'investissement dans l'Union européenne estiment pour les deux tiers d'entre elles que le coût de ces investissements porteurs de transformations est un problème et pour la moitié d'entre elles que la difficulté d'accès au financement est une contrainte. Les incitations financières ciblant de tels investissements peuvent être efficaces, sachant que les entreprises qui ont bénéficié d'un tel soutien sont deux fois plus susceptibles d'avoir investi dans ces domaines. Les PME ont également mis en avant leur besoin de conseils et d'assistance technique afin de recenser les sources de financement à leur disposition pour leurs investissements dans la transition écologique.

3. Cadre de mesure de l'additionnalité et de l'impact de la BEI pour la durabilité environnementale

La BEI peut aider à combler pour partie les déficits d'investissement existants et changer le cours des choses.

- 3.1. L'additionnalité et l'impact sont au cœur de la mission d'une banque publique telle que la BEI. À ce titre, la BEI a un rôle à jouer pour aider les opérations à remédier aux défaillances du marché dans ses domaines de compétence et pour combler certains déficits d'investissements structurels constatés, en particulier en ce qui concerne l'accès limité aux financements³⁴.
- 3.2. La BEI soutient des investissements qui ont des incidences positives sur les citoyens et les entreprises de l'Union européenne, des pays de son voisinage voisins et au-delà. La BEI s'assure que tel est le cas grâce à son Cadre de mesure de l'additionnalité et de l'impact, qui repose sur trois piliers. Ces trois piliers s'accompagnent d'indicateurs de résultat concernant les projets :
 - (i) Motif de l'intervention – la BEI doit veiller à l'alignement sur les politiques de l'UE³⁵ et remédier aux situations d'investissement non optimales résultant de défaillances du marché ;
 - (ii) Objet de l'intervention – quel projet remédie de manière adéquate aux situations d'investissement non optimales détectées et quelle influence exerce la BEI sur la forme qui lui est donnée ;
 - (iii) Modalités de l'intervention – la BEI doit apporter un soutien financier et non financier au projet, complétant l'appui d'autres organisations et sources.
- 3.3. En tant que banque de l'UE, la BEI promeut les politiques de l'UE, en fournissant un appui là où les besoins sont les plus aigus. Elle salue le pacte vert pour l'Europe, y compris sa dimension extérieure, qui incarne la nouvelle stratégie de croissance pour l'UE et appuie la mise en œuvre des actions définies dans la feuille de route de l'UE pour assurer une transition juste et inclusive vers une économie durable³⁶. En 2019, la BEI s'est engagée à augmenter la part de ses financements consacrée à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale à plus de 50 % d'ici 2025 et au-delà. En outre, elle appuie les objectifs de développement durable des Nations unies, l'accord de Paris et les objectifs de la Convention sur la diversité biologique³⁷ dans toute l'Union européenne et dans le reste du monde.
- 3.4. La Banque est l'un des principaux bailleurs de fonds au monde pour le développement durable, plus particulièrement pour l'action en faveur du climat et la durabilité environnementale. Elle investit dans des projets répartis dans plus de 160 pays en apportant son savoir-faire à l'appui d'une large gamme de prêts et de services de conseil. Les investissements de la BEI peuvent contribuer à assainir ou à restaurer l'environnement dégradé. Entre 2015 et 2020, la BEI a investi 30 milliards d'euros dans la protection de l'environnement et les ressources naturelles, 38 milliards d'euros dans les transports durables et 32 milliards d'euros dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique³⁸.
- 3.5. La BEI joue un rôle catalyseur en attirant des fonds publics et privés complémentaires à l'appui des investissements à long terme. Ce rôle est essentiel au vu de l'ampleur des déficits d'investissement décrits dans la section 2 ci-dessus.

³⁴ Plan d'activité 2022-2024 du Groupe BEI.

³⁵ Les politiques de l'UE désignent également les politiques de l'Union relevant de l'action extérieure.

³⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le pacte vert pour l'Europe (COM/2019/640 final).

³⁷ Convention sur la diversité biologique — texte en anglais (cbd.int).

³⁸ Rapport 2020 de la BEI sur l'impact.

- 3.6. Les investissements de la BEI peuvent générer des avantages environnementaux de plusieurs manières, notamment :
- en assainissant ou en restaurant directement l'environnement dégradé ;
 - en améliorant l'utilisation efficace des ressources et en réduisant la pression existante sur l'environnement afin d'éviter de nouvelles dégradations et de favoriser la restauration de l'environnement ;
 - en accompagnant la transition des parties prenantes vers un impact environnemental réduit, neutre ou positif ;
 - en favorisant des moyens de subsistance durables fondés sur les ressources naturelles et les services écosystémiques et en renforçant la résilience et la capacité d'adaptation des personnes les plus touchées par la dégradation de l'environnement tout en tirant profit de leurs compétences et de leurs connaissances pour accélérer le changement ;
 - en contribuant à donner à d'autres les moyens de produire des avantages environnementaux (activités de facilitation). Dans l'Union européenne en particulier, la BEI peut encourager la mise au point et la commercialisation de technologies en apportant à des entreprises de la phase de démarrage à la phase d'expansion un soutien sous forme de capital-risque, de capital-investissement et de dette de premier rang.
- 3.7. Le savoir-faire de la BEI sur les questions environnementales lui a en outre permis de devenir un chef de file de la finance verte. La Banque a émis plus de 50 milliards d'euros d'obligations vertes (obligations climatiquement responsables) depuis 2007. De surcroît, elle a développé un marché des obligations durables (obligations pour le développement durable, 9 milliards d'euros émis jusqu'en juillet 2022) pour soutenir les domaines de l'eau, de l'éducation, de la santé, de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que le logement social et intermédiaire. Elle est ainsi en mesure de lever des fonds sur les marchés de capitaux internationaux pour les prêter ensuite aux États et aux entreprises du monde entier afin d'appuyer les investissements verts. La Banque joue par conséquent un rôle de premier plan pour l'intégration des considérations environnementales dans les marchés financiers et des capitaux. À cet égard, elle collabore avec de nombreux interlocuteurs et constitue un partenaire essentiel de la plateforme de l'UE sur la finance durable qui conseille la Commission européenne pour la conception de politiques et d'outils permettant d'investir plus facilement et en toute sécurité dans les projets verts.
- 3.8. La BEI, en plus d'être l'institution de financement à long terme de l'Union européenne, joue également un rôle pour soutenir le renforcement de la gouvernance environnementale :
- (i) elle met à disposition son savoir-faire pour promouvoir la cohérence des politiques sectorielles, climatiques, environnementales et de croissance afin de répondre efficacement aux considérations environnementales et climatiques ;
 - (ii) elle apporte un soutien en matière d'analyse, de conseils et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de normes de durabilité environnementales, climatiques et sociales reconnues à l'échelle internationale, en particulier dans les domaines ayant trait aux ressources naturelles ;
 - (iii) elle noue des partenariats visant à mobiliser des financements qui contribueront à renforcer le soutien afin d'aider les promoteurs à respecter leurs engagements et objectifs en matière de neutralité carbone et d'incidences positives sur la nature.

La BEI vise à augmenter encore la part de ses financements générant des incidences positives sur l'environnement

- 3.9. Dans le cadre de son engagement renouvelé pour l'action en faveur du climat et la durabilité environnementale (voir le point 3.3 ci-dessus), la BEI continuera de financer des investissements qui génèrent des avantages environnementaux. Si la Banque est déjà l'un des principaux bailleurs de fonds au monde pour la durabilité environnementale, elle a pour ambition d'accroître encore son soutien financier et non financier dans ce domaine afin de répondre aux défis environnementaux critiques auxquels l'humanité fait face.
- 3.10. Parmi les quatre objectifs environnementaux du règlement établissant une taxinomie de l'UE, la majorité des financements de la BEI soutient actuellement des investissements favorisant « *la prévention et la réduction de la pollution* » et, dans une moindre mesure, « *l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines* ». Les financements au titre du premier objectif cité soutiennent principalement des investissements dans la mobilité durable (transport ferroviaire et urbain) et les énergies renouvelables ou à faibles émissions de carbone qui génèrent des avantages en matière de réduction de la pollution atmosphérique et d'atténuation des changements climatiques. Les financements au titre du deuxième objectif soutiennent le secteur de l'eau, où la BEI, de concert avec la Banque mondiale, est le plus important bailleur de fonds au monde (en moyenne environ 3 milliards d'euros d'investissements par an dans le secteur de l'eau depuis 2016).
- 3.11. La Banque s'efforcera encore d'augmenter ses financements à l'appui de ces domaines. Les volumes d'investissement élevés que la BEI consacre actuellement à ces deux objectifs environnementaux restent insuffisants au regard des déficits d'investissement recensés dans le précédent chapitre et l'état de l'environnement au niveau mondial fait clairement apparaître la nécessité d'entreprendre des efforts supplémentaires.
- 3.12. Au vu des contraintes décrites dans la section 2 ci-dessus, les investissements de la BEI contribuant aux deux autres objectifs environnementaux, à savoir « *la transition vers une économie circulaire* » et « *la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes* », sont plus modestes. Leur volume a augmenté au fil des années, mais reste une part modeste des financements de la BEI consacrés aux objectifs environnementaux. Compte tenu de l'importance des deux objectifs pour la réalisation du pacte vert pour l'Europe et des ODD à l'échelle mondiale, et des déficits de financement considérables dans ces domaines, la Banque entend augmenter les volumes des investissements spécifiques dans le cadre de son objectif de financement pour 2025. La BEI étudiera également des moyens de faciliter l'accès à davantage d'assistance technique et de subventions afin de remédier à certains des obstacles recensés.
- 3.13. Au cours des dix dernières années, les investissements de la BEI contribuant à la « *transition vers une économie circulaire* » ont augmenté de façon continue, en partie grâce à des prestations de conseil et à des initiatives telles que Circular City Centre³⁹. Les financements de la BEI dans l'économie circulaire atteignaient déjà 3 milliards d'euros pour la période 2017-2021.

³⁹ <https://eiah.eib.org/about/circular-city-centre.htm>

- 3.14. Les financements au titre de l'objectif de « *protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes* » sont modestes (environ 1 % du volume de prêt total de la BEI) et la BEI examine la possibilité de les accroître grâce à une assistance technique et à des subventions appropriées. La BEI tirera parti de l'expérience acquise dans la gestion du Mécanisme de financement du capital naturel (NCF) mis en place conjointement avec la Commission européenne dans le cadre duquel différentes possibilités de financement direct ou intermédiaire en faveur de la biodiversité ont été testées. La BEI mettra également à profit son savoir-faire dans les secteurs à fort potentiel en matière de biodiversité, tels que l'exploitation forestière, l'agriculture et l'eau.
- 3.15. Les volumes de financement relativement modestes consacrés à la biodiversité et à l'économie circulaire sont une bonne illustration des obstacles à l'investissement qui limitent et ralentissent le développement économique dans les secteurs associés. Par exemple, les investissements dans la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont généralement l'objet de financements de montant relativement modeste et nécessitent une importante préparation. Ils nécessitent parfois de passer par une approche pilote pour évaluer leur bancabilité avant une mise en œuvre à grande échelle. Ces investissements peuvent être soutenus dans le cadre de mécanismes de financement spécifiques, tels que InvestEU⁴⁰ ou le Fond IKI⁴¹, dans la perspective d'un déploiement plus large à un stade ultérieur.
- 3.16. Conformément aux ambitions définies dans la Feuille de route de la banque du climat⁴², les investissements de la BEI liés à l'environnement intègrent de plus en plus des considérations d'inégalité sociale et de genre, et le chômage des jeunes, le cas échéant, en lien avec l'environnement et (ou) la promotion de la diversité et de l'inclusion, avec à la clé de meilleurs résultats environnementaux, sociaux et financiers. La BEI continuera à recenser et à soutenir des investissements qui génèrent à la fois des retombées positives sur l'environnement, la société et l'égalité de genre, et de la croissance verte, en reconnaissant les possibilités considérables dans les domaines des solutions fondées sur la nature, de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que dans l'économie bleue.
- 3.17. Les chapitres suivants décrivent les éléments clés du Cadre de la BEI visant à appuyer la diversification et l'accroissement de sa contribution à la durabilité environnementale.

⁴⁰ Le programme InvestEU appuie l'investissement durable, l'innovation et la création d'emplois en Europe. Il vise à mobiliser plus de 372 milliards d'euros d'investissements supplémentaires sur la période 2021-2027.

⁴¹ Créé en 2019 en partenariat avec l'État allemand, le Fonds Initiative internationale pour le climat (IKI) vise à catalyser des financements destinés à d'ambitieux projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets dans les pays émergents et en développement.

⁴² Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat, chapitre 3 « Assurer une transition juste pour tous », point 3.21.

Encadré n° 1 : Qu'est-ce qu'un investissement environnemental pour la BEI ?

Les investissements en faveur de l'environnement de la BEI contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques définis en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et de ses objectifs de développement durable, et respectent les objectifs des Conventions de Rio, de l'accord de Paris et d'autres accords internationaux pertinents. L'ensemble des projets de la BEI sont conformes au Cadre de durabilité environnementale et sociale de la Banque. À cette fin, la BEI accorde des financements aux projets qui « *respectent les droits humains, ne causent pas de préjudice important à l'environnement et répondent aux objectifs fixés au niveau international en matière de lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité* ».

La BEI distingue quatre types d'investissements environnementaux :

- I. Des investissements contribuant de manière substantielle à la réalisation des objectifs environnementaux conformément à la Feuille de route de la banque du climat. Il s'agit du principal type d'investissement. Ces investissements contribuent à la concrétisation de la nouvelle ambition écologique de la BEI. Citons à titre d'exemple l'atténuation des changements climatiques dans le secteur de l'énergie et les transports durables (qui rejettent moins ou pas de polluants atmosphériques à l'échappement) ; la mise en place d'infrastructures de traitement des eaux usées qui contribuent fortement à la protection des ressources aquatiques et marines ; les infrastructures de collecte de matériaux recyclables et de biodéchets qui contribuent à l'économie circulaire.
- II. Des investissements générant des incidences positives sur l'environnement, qui ne sont pas considérés comme des investissements contribuant de manière substantielle en vertu du point i) ci-dessus, mais concourent à la priorité stratégique « énergie durable et ressources naturelles » de la Banque. Ces investissements comprennent des projets ou des activités de projet relevant de la gestion et de la protection des ressources naturelles, ainsi que de la gestion de l'eau, des eaux usées ou des déchets. Citons notamment la construction de nouvelles décharges en dehors de l'Union européenne dans des pays où les déchets sont souvent déversés dans les jardins, les cours d'eau, les océans ou des décharges ne répondant pas aux normes minimales, entraînant des effets négatifs majeurs pour l'environnement, la santé publique, le climat et le risque d'inondation ; les projets de modernisation dans les bio-industries (par exemple, le secteur agroalimentaire et le secteur de la pâte de papier) se traduisant par une utilisation efficace des ressources ; les projets de réhabilitation des cours d'eau afin de lutter contre les inondations reposant à la fois sur des infrastructures grises et des infrastructures vertes.
- III. Des investissements qui ne contribuent pas de manière substantielle à la durabilité environnementale en vertu du point i) ni ne concourent à la priorité stratégique de la Banque en vertu du point ii), mais comprennent des composantes générant des avantages environnementaux ou un impact positif pour l'environnement. Le portefeuille actuel de la BEI comprend tout un éventail de projets de ce type. À titre d'exemple : actions ayant des incidences positives sur la nature dans les projets hydroélectriques (démantèlement d'anciens déversoirs et barrages et transition vers des centrales hydroélectriques au fil de l'eau) ; infrastructures de transport associées à des investissements tels que des corridors écologiques favorisant la biodiversité et la résilience de l'eau, des voies piétonnes et des pistes cyclables ou des panneaux solaires sur des murs antibruit ; panneaux photovoltaïques flottants équipant des réservoirs d'eau qui réduisent l'évaporation ; double utilisation des éoliennes en mer dont les fondations servent de récifs pour la vie marine, création de réserves marines dans les parcs éoliens en mer ; projets urbains limitant l'étalement urbain sur des sites vierges et l'utilisation de nouvelles ressources foncières.
- IV. Les activités de facilitation des investissements relevant de l'une des trois catégories susmentionnées. À titre d'exemple : activités de recherche-développement favorisant la biodiversité des sols ; éco-innovations des matériaux facilitant le recyclage ; technologies de surveillance de l'environnement facilitant la protection des océans et des ressources naturelles.

- a. Les objectifs de durabilité environnementale sont : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- b. L'objectif de la BEI de porter la part de ses financements annuels consacrés à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale à au moins 50 % d'ici 2025 et au-delà.
- c. Ces financements sont associés à la réalisation de l'objectif de politique publique vertical de la BEI « énergie durable et ressources naturelles » et relèvent de l'une ou l'autre des deux sous-catégories suivantes : gestion et protection des ressources naturelles ou gestion de l'eau, des eaux usées et des déchets.

4. Les types d'investissements de la BEI qui pourraient renforcer les incidences sur l'environnement

- 4.1. La BEI a accompagné la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE en appuyant les multiples programmes d'action pour l'environnement de l'UE et financé des investissements ayant des incidences environnementales positives à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne. Depuis 2019, la BEI accompagne la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe⁴³ et finance des investissements liés aux principales priorités environnementales du pacte vert : la transition vers une économie circulaire, l'amélioration de la gestion des déchets, la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, la transition vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols, et la garantie de la durabilité de l'« économie bleue » et des secteurs de la pêche.
- 4.2. Pour chacun des quatre objectifs environnementaux (énumérés au point 1.9 ci-dessus), le présent chapitre donne un aperçu des types d'investissement que la BEI appuie actuellement, de ceux qu'elle s'efforcera de financer davantage et des nouveaux domaines qu'elle envisage de soutenir dans les années à venir en fonction de la demande du marché. Il recense également les investissements susceptibles de générer des avantages au regard de ces quatre objectifs.
- 4.3. Les investissements figurant dans le présent chapitre ne sauraient constituer une liste exhaustive. À mesure que le savoir-faire au sein de la Banque et parmi ses clients s'étoffe, de nouveaux concepts apparaîtront et généreront des avantages environnementaux. En outre, les priorités de la BEI dans ce domaine évolueront avec le temps, car la Banque continuera d'améliorer ses procédés et procédures pour le suivi des incidences environnementales et du risque environnemental, comme indiqué dans le chapitre 5.

Appuyer la prévention et la réduction de la pollution

- 4.4. En 2021, l'Union européenne a adopté le plan d'action « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols », un chantier clé du pacte vert pour l'Europe. Ce plan comprend plusieurs objectifs à l'horizon 2030 afin d'accélérer la réduction de la pollution à la source :
 - améliorer la qualité de l'air afin de réduire de 55 % le nombre de décès prématurés causés par la pollution atmosphérique ;
 - améliorer la qualité de l'eau en réduisant les déchets, les déchets plastiques en mer (de 50 %) et les microplastiques libérés dans l'environnement (de 30 %) ;
 - améliorer la qualité des sols en réduisant de 50 % les pertes de nutriments et l'utilisation des pesticides chimiques ;
 - réduire de 25 % les écosystèmes de l'UE où la pollution atmosphérique menace la biodiversité ;
 - réduire de 30 % la part des personnes souffrant de troubles chroniques dus au bruit des transports ;
 - réduire de façon significative la production de déchets et réduire de 50 % les déchets municipaux résiduels.
- 4.5. Au niveau mondial, les ODD comportent également des cibles axées sur la réduction de la pollution environnementale. En particulier, l'ODD 3.9 vise à « réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol » d'ici 2030. D'autres ODD sont assortis de cibles axées sur la réduction de la pollution (par exemple, l'ODD 2.4, l'ODD 6, l'ODD 7, l'ODD 9.4, l'ODD 11, l'ODD 12, l'ODD 14 et l'ODD 15).

⁴³ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

- 4.6. Cela fait des années que la BEI finance des investissements visant à réduire la pollution de l'air, de l'eau et du sol et la pollution sonore. Elle contribue à réduire la pollution atmosphérique en soutenant des investissements dans les transports plus propres⁴⁴, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la modernisation d'installations industrielles afin d'atteindre les objectifs ambitieux en matière de prévention et de réduction des émissions. La Banque finance également des investissements ayant trait à la rénovation et à la construction durable qui améliorent la qualité de l'air intérieur.
- 4.7. Afin d'améliorer la qualité de l'eau, la Banque finance des « solutions au point de rejet » dans le secteur de l'eau pour éviter la pollution par des nutriments et des contaminants qui ne sont pas encore traités à la source. La BEI finance également des investissements pour prévenir la pollution à la source dans de nombreux secteurs (tels que la gestion des déchets solides et la bioéconomie).
- 4.8. Nombre d'investissements de la BEI qui s'attaquent à la pollution de l'eau améliorent également la qualité des sols. En outre, la BEI finance des investissements qui contribuent à l'amélioration ou au maintien de la qualité des sols (par exemple, la gestion des terres et des forêts) et appuient des solutions innovantes et des modèles économiques dans le secteur de la bioéconomie pour favoriser la biodiversité des sols et réduire l'utilisation de produits agrochimiques.
- 4.9. La BEI est prête à appuyer l'objectif de pollution zéro de l'UE et de réduction de la pollution en dehors de ses frontières ; elle en continuera à financer des investissements à l'appui d'une solide gestion de la pollution en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles⁴⁵. Pour les années à venir, la BEI entend augmenter sa contribution dans les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'eau, des déchets solides et de la construction, et dans le domaine de la décontamination ou de l'assainissement de sites, contribuant ainsi à la réduction de la pollution de l'air, de l'eau et des sols. En particulier, elle cherchera à repérer des investissements contribuant à la réduction de la pollution dans des domaines où les limites planétaires ont été franchies : la pollution due à l'azote et au phosphore dans les secteurs agroalimentaires et les nouveaux contaminants préoccupants, dont les plastiques.
- 4.10. Conformément à la stratégie industrielle européenne qu'elle soutient, la BEI continuera d'appuyer le développement d'un secteur industriel qui utilise moins de ressources naturelles, rejette moins de polluants dans l'air, l'eau et le sol et génère moins de déchets.
- 4.11. La Banque a l'intention d'accorder une attention encore plus grande au problème de plus en plus important que représente la pollution marine ; elle soutiendra des investissements qui s'attaquent aux principales causes de pollution des océans, telles que le rejet d'eaux non traitées d'origine terrestre, la pollution par les nutriments (comme ceux issus de l'industrie agroalimentaire) et la gestion non durable des déchets.

⁴⁴ Tels que le transport ferroviaire, les transports publics, les solutions d'électromobilité ou d'autres technologies qui émettent moins de gaz d'échappement.

⁴⁵ Norme de performance n° 3 : utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution

Utilisation durable et protection des ressources aquatiques

- 4.12. Au niveau européen, la directive-cadre de l'UE sur l'eau (2000/60/CE), complétée par des directives ciblées (sur les eaux souterraines, l'eau potable, les eaux de baignade, les nitrates, le traitement des eaux urbaines résiduaires, les normes de qualité environnementale et les inondations), oriente les décisions d'investissements vers l'utilisation plus durable et la protection des ressources aquatiques. Au niveau mondial, l'ODD 6⁴⁶ fixe des cibles pour réduire la pollution de l'eau, augmenter le recyclage et la réutilisation de l'eau, renforcer l'utilisation rationnelle des ressources en eau, assurer la viabilité des retraits et protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau. Cela fait des années que les financements de la BEI liés aux ressources en eau appuient la mise en œuvre de ces directives et de l'ODD 6 à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.
- 4.13. Lorsqu'elle finance des investissements qui prélèvent et utilisent des ressources en eau douce, la BEI appuie des promoteurs qui garantissent le recours à des moyens durables, en tenant particulièrement compte de l'utilisation rationnelle de l'eau. Cela vaut pour les investissements dans le secteur de l'eau, dans l'agriculture et dans l'industrie.
- 4.14. La BEI finance également un large éventail d'investissements qui protègent et restaurent les ressources en eau douce. En plus des investissements pour la prévention de la pollution des ressources en eau décrits dans la section précédente, la Banque appuie également des investissements dans la gestion de l'eau à usage agricole pour éviter la surconsommation et la pollution de l'eau ou protéger les zones de captage des eaux souterraines et restaurer les zones des bassins versants à proximité.
- 4.15. Outre ces domaines essentiels qu'elle finance actuellement, la BEI s'attache à recenser d'autres domaines où elle renforcera son appui à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques dans un contexte de raréfaction de l'eau dû aux changements climatiques et à la croissance de la population, y compris par la promotion de solutions fondées sur la nature au titre des objectifs d'adaptation aux changements climatiques (par exemple, la gestion des inondations et la prévention des sécheresses).
- 4.16. En se fondant sur une approche circulaire, la Banque cherchera à financer des activités qui captent et stockent le surplus d'eau après des pluies intenses ou des inondations⁴⁷ ou les eaux résiduelles traitées (eaux recyclées) pour servir dans les procédés industriels et l'aménagement paysager, pour remplacer l'eau potable dans les chasses d'eau ou pour reconstituer les nappes phréatiques. Elle soutiendra également des investissements dans les panneaux photovoltaïques flottants qui réduisent l'évaporation de l'eau.
- 4.17. Afin d'améliorer encore ou de préserver le bon état des masses d'eau, tant pour les eaux intérieures que pour les eaux côtières, la Banque cherchera de surcroît à financer des investissements contribuant à limiter les principales sources de pollution par les nutriments (telles que celles liées au secteur de l'agroalimentaire) dans les zones sensibles de pollution.

⁴⁶ ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

⁴⁷ Y compris la collecte des eaux d'orage provenant de cours d'eau.

Utilisation durable et protection des ressources marines

- 4.18. Une économie bleue durable et des océans en bonne santé sont indispensables si nous voulons atteindre les objectifs environnementaux et climatiques européens et mondiaux. La stratégie en matière d'économie bleue dans l'UE de la Commission européenne (2021) préconise de passer de la « croissance bleue » à une « économie bleue durable ». Son programme est axé sur les points suivants : i) atteindre les objectifs de neutralité climatique et de zéro pollution, ii) promouvoir une économie circulaire et réduire les déchets (notamment avec l'objectif de réduire de moitié la pollution due aux plastiques, aux nutriments et aux pesticides chimiques d'ici 2030), iii) favoriser la biodiversité et les investissements dans la nature (avec des objectifs juridiquement contraignants visant à restaurer les écosystèmes dégradés, à protéger les ressources halieutiques et les écosystèmes marins et à désigner de nouvelles zones marines protégées). Au niveau mondial, l'ODD 14 « Vie aquatique » fixe des objectifs clés à atteindre à court terme concernant, en particulier, la réduction de la pollution marine, la gestion durable et la protection des écosystèmes marins et côtiers, la reconstitution des stocks halieutiques, l'augmentation des aires marines protégées, mais également la recherche et l'innovation marines.
- 4.19. La BEI joue un rôle clé depuis des années à l'appui de la stratégie en matière d'économie bleue dans l'UE et des initiatives internationales en faveur des océans durables⁴⁸. Dans les régions côtières, les investissements qu'elle finance dans les domaines de la gestion des déchets solides, des eaux usées et des eaux d'orage permettent de réduire la quantité de polluants dans la mer, y compris les plastiques. Ils relèvent de l'initiative Clean Oceans⁴⁹. La BEI finance également l'essor du transport maritime et des ports durables et des infrastructures de protection des côtes qui préservent la biodiversité et les écosystèmes côtiers dans le cadre de la stratégie pour des océans durables⁵⁰.
- 4.20. À l'avenir, la BEI poursuivra ses efforts pour soutenir davantage la transition vers une économie bleue durable protégeant les ressources marines et côtières. Elle cherchera à accroître ses financements dans des investissements qui contribuent à réduire la pollution des océans. La protection, la réhabilitation et la gestion durable des écosystèmes côtiers occuperont également une place plus importante. La Banque étudiera des possibilités d'appuyer l'élaboration de modèles de production et de financement innovants en matière d'aquaculture durable pour accompagner l'amélioration et la transition des exploitations piscicoles vers des pratiques plus durables. Par son soutien aux parcs éoliens en mer, la BEI favorisera l'inclusion d'activités améliorant les habitats de la vie marine. Elle appuiera également des investissements dans les installations et les technologies de surveillance des océans qui facilitent la protection des ressources océaniques.

Appuyer la transition vers une économie circulaire

- 4.21. La Commission encourage la transition vers une économie plus circulaire par le biais de son plan d'action pour une économie circulaire⁵¹, qui est un des principaux volets du pacte vert pour l'Europe. Les projets circulaires permettent non seulement de réduire l'utilisation de matériaux et la production de déchets, mais aussi d'apporter des avantages très divers en matière d'atténuation des changements climatiques, de pollution et de perte de biodiversité. L'Union européenne vise à doubler le taux d'utilisation de matériaux contribuant à l'économie circulaire d'ici 2030. Au niveau mondial, l'ODD 12 « Consommation et production responsables » comporte des cibles pour l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la réduction de la production de déchets. En tant que banque européenne du climat, la BEI appuie cette transition et finance de plus en plus activement des investissements en faveur de l'économie circulaire⁵².

⁴⁸ [Stratégie pour des océans durables \(eib.org\)](#)

⁴⁹ <https://www.eib.org/fr/publications/the-clean-oceans-initiative>

⁵⁰ <https://www.eib.org/fr/publications/blue-sustainable-ocean-strategy>

⁵¹ Le plan d'action pour une économie circulaire de la Commission européenne couvre des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.

⁵² Voir, par exemple, le document de la BEI intitulé Économie circulaire – Tour d'horizon 2021.

- 4.22. Conformément à la hiérarchie des modes de gestion des déchets de l'Union européenne, la BEI finance des investissements qui contribuent à la prévention et à la réduction de la production de déchets, et à l'augmentation de la réutilisation et du recyclage dans de nombreux secteurs (tels que la gestion des déchets solides, la bioéconomie, l'industrie et le bâtiment). Elle finance également des investissements qui améliorent l'utilisation rationnelle des ressources et le traitement des sous-produits en faveur d'une économie plus circulaire ; elle a commencé à soutenir des modèles économiques circulaires innovants (par exemple, de la vente à la location) et des technologies et des innovations sociales promouvant les solutions circulaires. Au sein de l'Union européenne, la BEI s'est engagée aux côtés de cinq banques et institutions nationales de promotion économique européennes à investir au moins 10 milliards d'euros entre 2019 et 2023 dans le cadre de l'initiative conjointe en faveur de l'économie circulaire.
- 4.23. Afin d'accompagner la transition circulaire de ses clients, la BEI propose des services de conseil axés sur l'économie circulaire dans le cadre de plusieurs initiatives portant sur les dimensions techniques et financières de manière intégrée (telle que Circular City Centre⁵³).
- 4.24. La BEI prévoit d'accompagner et d'accélérer la transition indispensable de l'humanité vers un monde plus circulaire. Pour ce faire, elle est prête à maintenir voire à augmenter ses financements liés à l'économie circulaire.
- 4.25. Dans le cadre de cette démarche, la Banque se fondera sur le nouveau plan d'action pour une économie circulaire de la Commission européenne. Elle accorde la priorité aux secteurs qui utilisent le plus de ressources et présentent le potentiel d'action circulaire le plus élevé. Sept secteurs de ce type ont été définis dans le plan d'action pour une économie circulaire de la Commission européenne : 1) l'électronique et les TIC ; 2) les batteries et les véhicules ; 3) les emballages ; 4) les matières plastiques ; 5) les textiles ; 6) la construction et les bâtiments ; 7) les denrées alimentaires, l'eau et les nutriments.
- 4.26. La BEI continuera à soutenir le développement et la diffusion d'innovations susceptibles de réduire la production de déchets ou d'améliorer l'utilisation rationnelle des ressources en amont dans les procédés de fabrication. Elle examinera également la possibilité de soutenir le développement et la diffusion d'innovations qui améliorent la durabilité, la réutilisabilité et la recyclabilité des produits.

Appuyer la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- 4.27. L'Union européenne a élaboré une stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030⁵⁴ dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. La stratégie comprend plusieurs objectifs, dont l'établissement d'un vaste réseau de zones protégées à l'échelle de l'UE (avec pour objectif de protéger au moins 30 % de la superficie terrestre et 30 % de la superficie marine) et l'élaboration d'un ambitieux plan européen de restauration de la nature. Les objectifs de ce plan à l'horizon 2030 sont notamment une réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides chimiques, le rétablissement de 25 000 km de cours d'eau à courant libre, une réduction de 20 % de l'utilisation de fertilisants et la restauration du bon état écologique des écosystèmes marins.
- 4.28. Cette stratégie constitue l'ambitieuse contribution de l'Union européenne aux négociations internationales à venir sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁵⁵ sous l'égide de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Ce cadre mondial, une fois adopté, orientera les actions dans le monde jusqu'en 2030, avec pour objectifs de préserver et de protéger la nature et les services essentiels qu'elle rend aux humains et d'inverser les pertes de biodiversité.

⁵³ <https://eiah.eib.org/about/circular-city-centre.htm>

⁵⁴ L'Union européenne et la communauté mondiale se sont engagées à restaurer la nature en l'espace d'une génération. Cet engagement est capital non seulement pour parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050 comme le prévoit la stratégie de l'UE, mais aussi pour lutter contre la perte de biodiversité, reconnecter les humains à la nature et renforcer la résilience de l'économie mondiale face aux changements climatiques. Afin que la nature continue d'offrir des services écosystémiques, des investissements sont indispensables pour maintenir et augmenter le fonds de capital naturel et doivent bénéficier du même degré de priorité (voire d'un degré de priorité supérieur) que les investissements dans d'autres formes de capital (construit, humain et social).

⁵⁵ <https://www.cbd.int/conferences/post2020>

- 4.29. La BEI aide ses pays d'intervention à réaliser leurs objectifs en matière de biodiversité et finance activement des investissements dans ce domaine. Depuis 2008, la BEI examine différentes approches visant à créer des marchés du capital naturel et à y investir de sorte à générer des résultats équitables ayant des incidences positives sur la nature. Le soutien à ce type d'activité est en cours et se poursuivra dans le cadre des mandats InvestEU et IVCDI (Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde), ainsi que d'autres mandats spécifiques.
- 4.30. La BEI finance des investissements appuyant la restauration de zones dégradées (telles que les forêts, les sols et les paysages). Elle intègre également des objectifs de restauration dans des investissements comportant des objectifs plus larges (par exemple, la protection des côtes, la restauration des zones humides, le rétablissement de la connectivité des cours d'eau, et certains investissements dans l'hydroélectricité). De même, des objectifs de conservation de la biodiversité sont intégrés dans des investissements ciblant la foresterie durable, la protection des côtes et la préservation des ressources en eaux souterraines. De manière plus générale, de nombreux investissements dans la bioéconomie comprennent des objectifs d'utilisation et de gestion durables des terres.
- 4.31. Particulièrement en dehors de l'Union européenne, des considérations d'inclusion sociale et d'égalité de genre sont progressivement intégrées dans les investissements destinés à la protection de la biodiversité et des écosystèmes que soutient BEI Monde. BEI Monde continuera de soutenir des investissements et des fonds axés sur la biodiversité qui visent explicitement des incidences sociales positives en matière d'égalité de genre, de populations autochtones et de renforcement de la résilience⁵⁶. Dans la mesure du possible, BEI Monde investira dans des fonds et des entreprises gérés par des femmes qui contribuent à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes.
- 4.32. À l'avenir, la BEI entend soutenir la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité au sein de l'Union européenne et au-delà. Elle est prête à renforcer sa contribution afin d'aider à inverser la tendance mondiale à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes.
- 4.33. Afin de préserver efficacement la biodiversité et les écosystèmes, il existe un consensus général sur la nécessité porter une attention particulière aux facteurs responsables de la perte de nature au sein des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins et de leur dégradation, ainsi qu'à la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles. La Banque portera un intérêt particulier aux investissements visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts (par exemple, la création de produits et de chaînes de valeur « zéro déforestation », des projets visant à réduire la déforestation grâce à une augmentation durable de la productivité agricole dans des zones où la pression de la déforestation est élevée en raison de la faible productivité agricole). La BEI cherchera également à soutenir des solutions intégrées pour ce qui concerne l'ensemble des produits et des services fournis par un écosystème. Ce soutien peut concerner la sécurité alimentaire, la lutte contre les inondations et les moyens de subsistance, la BEI reconnaissant les liens entre le capital naturel et des secteurs économiques tels que l'agriculture, la pêche, la foresterie et la production manufacturière. Il convient d'accorder une attention particulière à l'agriculture durable, à la gestion des forêts et de l'eau, ainsi qu'à la gestion des ressources côtières et marines.
- 4.34. Des possibilités supplémentaires pourraient aussi se faire jour, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne, si des objectifs de biodiversité pouvaient être intégrés dans des investissements dans les domaines de l'aménagement urbain, des transports, de la santé, de l'innovation, de l'économie bleue et de l'énergie.
- 4.35. La BEI continuera de collaborer avec ses partenaires pour examiner le développement de marchés des crédits pour l'environnement et la biodiversité d'une grande intégrité, de sorte à mobiliser des investissements privés à grande échelle en faveur de la restauration de la nature.

⁵⁶ Par exemple, EcoEnterprises Partners III, Okavango Capital et Althelia Ecosphere Fund.

Activités transversales et facilitatrices porteuses d'avantages pour l'ensemble des objectifs environnementaux

- 4.36. La BEI finance activement des investissements présentant des avantages environnementaux qui concourent à la réalisation de l'ensemble des objectifs en la matière. Il peut s'agir d'investissements dans la recherche-développement et l'innovation, ainsi que de programmes d'investissements au niveau national ou infranational. Sont également concernés les opérations de rénovation et de revitalisation urbaines intégrées qui comprennent des aménagements urbains durables et, plus généralement, les investissements dans la rénovation, la reconstruction et la revitalisation en milieu urbain qui évitent l'étalement urbain sur des sites vierges.
- 4.37. La BEI est prête à financer davantage d'investissements générant des avantages environnementaux transversaux, qui appuient par exemple l'éducation à l'environnement et l'acquisition de compétences professionnelles nécessaires pour la transition vers une croissance verte et durable. La Banque cherchera à soutenir des universités et des centres de recherche qui mènent des recherches publiques portant sur des thématiques environnementales dans des domaines scientifiques ou en lien étroit avec ces questions.
- 4.38. Elle appuiera également l'intégration de considérations et activités environnementales dans les investissements d'infrastructure (tels que la construction ou la rénovation de bâtiments ou de lotissements), ainsi que l'élaboration d'approches intégrées pour les investissements dans les infrastructures de transport qui comprennent des objectifs environnementaux.
- 4.39. La BEI soutiendra encore davantage le développement d'entreprises écologiques afin de mobiliser plus efficacement des ressources du secteur privé pour la croissance verte, en particulier dans les domaines de la recherche-développement et de l'innovation. Elle continuera en outre à promouvoir des chaînes d'approvisionnement plus respectueuses de l'environnement en soutenant la réalisation de programmes de certification durable des initiatives en matière de durabilité des petites entreprises dans divers secteurs.

5. Améliorer encore l'évaluation des incidences et des risques environnementaux liés aux opérations de la BEI

- 5.1. Grâce à sa méthodologie de mesure de l'additionnalité et de l'impact (MAI), la Banque évalue en quoi un projet contribue à remédier aux défaillances du marché existantes ainsi que son impact sur les besoins d'investissements recensés au préalable. L'évaluation repose sur les résultats et réalisations attendus de l'opération, les normes appliquées, les risques encourus et toutes mesures d'atténuation des risques prises. Pour la majorité des opérations de la BEI, cette évaluation comporte quatre grands axes : les avantages économiques, l'emploi, la durabilité environnementale et la durabilité sociale.
- 5.2. Cela fait une dizaine d'années que la BEI promeut, en vertu de son cadre d'évaluation de la valeur ajoutée, la mise en œuvre de normes et de bonnes pratiques en vigueur au niveau international pour la gestion intégrée des possibilités et des risques environnementaux, climatiques et sociaux associés à ces projets. En outre, elle a adopté une panoplie d'outils spécifiques de gestion des risques climatiques pour mesurer et gérer l'exposition aux risques climatiques. Ces outils comprennent l'évaluation de l'empreinte carbone, l'utilisation d'un prix virtuel du carbone, la mise au point d'outils d'évaluation des risques climatiques au niveau des contreparties, etc.⁵⁷
- 5.3. Compte tenu de l'urgence des questions environnementales auxquelles l'humanité est confrontée et des liens étroits entre le climat, l'environnement, les populations et l'économie, il est nécessaire d'élaborer des outils complémentaires (décrits ci-après) pour assurer de manière appropriée la gestion et la mesure des incidences et des risques environnementaux, ainsi que l'établissement des rapports y afférents.

Évaluer les coûts et avantages réels des investissements de la BEI et leur empreinte environnementale

- 5.4. L'instruction économique joue un rôle central pour éclairer la Banque et ses parties prenantes sur les avantages socio-économiques d'un projet particulier pour la société au sens large, ainsi que pour apprécier la contribution de l'investissement à la croissance économique durable et au progrès économique de ses partenaires⁵⁸. Par conséquent, il est essentiel que l'analyse économique d'un projet évalue et prenne en compte les coûts et les avantages environnementaux qu'il présente.
- 5.5. La Banque a commencé à intégrer le coût des effets induits sur l'environnement (émissions de carbone et polluants atmosphériques à l'échelle locale) dans l'instruction des projets à la fin des années 1990, en particulier pour les projets d'énergie et de transport. Par la suite, l'évaluation des coûts externes a été mise à jour et affinée à plusieurs reprises, à la lumière de nouvelles données probantes ; elle est appliquée systématiquement aux opérations de la Banque relevant de l'ensemble des secteurs pertinents.
- 5.6. À la suite de l'adoption de la Feuille de route de la banque du climat, la méthode d'estimation de la valeur des émissions de gaz à effet de serre (le coût virtuel du carbone) a été révisée conformément au cadre d'alignement sur l'accord de Paris de la BEI. En particulier, au-delà du réchauffement de la planète, et dans le droit fil de ses engagements en faveur de la nature, la Banque s'emploie à améliorer l'évaluation des avantages d'un projet pour la préservation de la biodiversité et l'appui aux services écosystémiques. Pour ce faire, elle tient compte des recommandations de la Dasgupta Review sur l'économie de la biodiversité⁵⁹, suit les travaux nouveaux et met en œuvre les bonnes pratiques.

⁵⁷ Voir la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat pour davantage de détails concernant les outils spécifiques de gestion des risques climatiques.

⁵⁸ <https://www.eib.org/en/publications/economic-appraisal-of-investment-projects>

⁵⁹ <https://www.gov.uk/government/publications/final-report-the-economics-of-biodiversity-the-dasgupta-review>

- 5.7. La Dasgupta Review pourrait avoir diverses conséquences pour la BEI. Premièrement, bien que la Feuille de route de la banque du climat tienne dûment compte de toutes les dimensions du pacte vert pour l'Europe, la Dasgupta Review rappelle à point nommé que les objectifs de neutralité carbone doivent reposer sur un développement économique durable plus large (tenant compte des changements en matière de richesse globale), où la croissance pourrait être assortie de limites. Deuxièmement, la BEI, en tant que banque publique, doit suivre les bonnes pratiques en intégrant la valeur comptable de l'ensemble des formes de capital dans son analyse coûts-avantages des projets d'investissement et, dans la mesure du possible, mettre en place d'autres indicateurs permettant de repérer les pays qui contribuent au PIB au prix d'un épuisement des stocks de capital naturel.
- 5.8. Un nombre croissant d'entreprises, d'institutions financières et d'États se sont fixé des objectifs en matière d'incidences positives sur la nature et de neutralité carbone⁶⁰. De fait, le secteur privé et le secteur financier ont mis au point, en plus des outils d'évaluation de leur empreinte carbone, plusieurs méthodologies de mesure des incidences et des dépendances en matière de biodiversité d'un projet ou d'une chaîne de valeur. Depuis 2006, la BEI évalue et publie de manière transparente l'empreinte carbone de ses opérations et envisage d'inclure la biodiversité dans cette évaluation. À cette fin, dans le cadre de la plateforme de l'UE sur les entreprises et la biodiversité, la BEI, forte de son savoir-faire au niveau des projets et des secteurs, a noué un dialogue avec des institutions financières partenaires (en mettant à disposition son savoir-faire technique et scientifique) sur l'affinement de différentes méthodologies de mesure de la biodiversité adoptées au niveau européen et mondial.

Gestion des risques environnementaux au niveau des projets

- 5.9. Les normes peuvent être considérées comme les premiers outils visant non seulement à réduire les risques, mais aussi à tirer le meilleur parti des possibilités. Les normes environnementales et sociales des banques multilatérales de développement servent généralement de référence en matière de bonnes pratiques. Les normes et politiques environnementales, climatiques et sociales de la BEI sont de plus en plus reconnues comme une référence de premier plan, en particulier pour les risques environnementaux et climatiques. Le Cadre de durabilité environnementale et sociale (CDES) de la BEI établit les normes de la BEI. Il s'agit d'un outil important pour veiller à ce que les considérations environnementales, climatiques et sociales soient intégrées dans l'ensemble des aspects des projets qu'elle finance. Le CDES retient une approche fondée sur les risques dont la mise en place repose sur une déclaration de politique générale à l'échelle de la Banque, un ensemble de normes, un cadre de mise en œuvre pour les différentes phases du cycle d'investissement du projet, des exigences en matière d'accès à l'information et plusieurs formes d'orientations pour le respect des exigences en matière de contrôle. L'application de la « hiérarchie des mesures d'atténuation » est au cœur du CDES. La BEI soutient des opérations qui « *ne causent pas de préjudice important à l'environnement, ne nuisent pas à l'utilisation durable des ressources naturelles et vivantes et respectent les droits humains*⁶¹ ».

⁶⁰ Par exemple, Finance for Biodiversity Pledge : [Finance for Biodiversity Pledge – Reverse nature loss in this decade](#) ; Leaders Pledge for Nature :

⁶¹ Politique environnementale et sociale du Groupe BEI, 2022, paragraphe 3.2, point iii).

Prise en compte des risques environnementaux au niveau des contreparties

- 5.10. Des évolutions sur le plan réglementaire imposent aux entités réglementées, y compris certaines entreprises et institutions financières, de mettre en œuvre des pratiques visant à recenser, gérer et mesurer le risque d'exposition de leurs portefeuilles d'investissement aux incidences et aux dépendances en matière de climat et de capital naturel. Il s'agit de pratiques analogues à celles utilisées pour gérer d'autres formes de risque (telles que le risque de marché, le risque pour la réputation et le risque réglementaire). Les principales évolutions réglementaires comprennent celles en préparation au niveau européen⁶² et mondial concernant les obligations d'information et de déclaration des risques climatiques et environnementaux, ainsi que la version finale du guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la BCE⁶³ et de l'Autorité bancaire européenne⁶⁴, qui définit les exigences de l'autorité de réglementation pour une gestion saine, efficace et exhaustive de ces risques.
- 5.11. Les autorités de réglementation financière sont de plus en plus nombreuses à mettre en garde contre les incidences substantielles de l'environnement sur le secteur financier, le qualifiant de nouveau risque systémique. Cela concerne particulièrement les questions liées aux ressources en eau, la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Pour faire face à ces risques, les institutions financières sont de plus en plus appelées à intégrer les risques liés à l'environnement dans leur cadre de gestion des risques⁶⁵.
- 5.12. La BEI a déjà mis en place un outil d'examen préliminaire des risques climatiques au niveau des contreparties. Désormais, elle cherche à élargir sa méthodologie afin d'intégrer également les aspects environnementaux au niveau des contreparties. La méthodologie a vocation à mesurer l'exposition des contreparties aux deux principaux facteurs de risque : i) le risque physique (désignant l'incidence financière de la dégradation de l'environnement) ; ii) le risque de transition (désignant la perte financière d'une institution susceptible de découler directement ou indirectement d'un processus d'ajustement à une économie plus durable sur le plan environnemental).

Mesure des incidences environnementales des opérations de la BEI

- 5.13. L'accent mis sur les incidences et les résultats est au cœur de la contribution de la BEI à l'appui d'une transition verte, inclusive et résiliente. Avec la méthode MAI, la BEI a établi un cadre systématique de mesure et de suivi qui évalue et mesure la contribution et l'impact des opérations et activités qu'elle finance en vue de la réalisation de ses objectifs en matière de politique environnementale. Les indicateurs liés au projet pour les différents secteurs sont conçus pour mettre l'accent sur les résultats et les réalisations les plus pertinents pour chaque secteur et servent à suivre les avancées au niveau du projet au fil du temps⁶⁶.

⁶² Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises de l'Union européenne et règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers de l'Union européenne.

⁶³ Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement : attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques, BCE, novembre 2020.

⁶⁴ Orientations sur l'octroi et le suivi des prêts, ABE, mai 2020 et document de réflexion sur le rôle des risques environnementaux dans le cadre prudentiel, ABE, mai 2022.

⁶⁵ Sous l'égide de la Banque centrale européenne (BCE), du Conseil de stabilité financière, du Sustainability Accounting Standards Board, de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et du groupe de travail sur la publication d'informations financières liées à la nature, des communications harmonisées relatives aux risques financiers liés à l'environnement que les entreprises peuvent utiliser pour informer les investisseurs, les bailleurs de fonds, les assureurs et d'autres parties prenantes, sont en cours d'élaboration. La Commission européenne se penche également sur ce sujet. Avec l'entrée en vigueur du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et de la proposition de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, qui modifiera les exigences actuelles en matière de communication d'informations définies dans la directive sur la publication d'informations non financières, la communication de ce type d'information ne se fera plus sur une base volontaire au sein de l'Union européenne.

⁶⁶ [Measuring the EIB Group's impact: Methods and studies](#), octobre 2021.

- 5.14. Le marché des investissements pour le développement durable est en croissance et les obligations de publication et de déclaration en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale entrent en vigueur. La demande du marché pour des indicateurs et des paramètres agrégés et comparables liés à l'environnement s'en trouve également accrue. En collaboration avec les institutions homologues, la Commission européenne et les institutions européennes de financement du développement, la BEI a entrepris de simplifier les indicateurs et les paramètres liés à l'environnement qu'elle recueille. Il s'agit, dans la mesure du possible, de décrire ces indicateurs de manière thématique en fonction des quatre objectifs environnementaux afin qu'ils soient compréhensibles et pertinents pour le marché et facilement agrégés en vue de l'établissement de rapports. La Banque serait ainsi en mesure de communiquer des informations à la fois sur les volumes de financement en matière de durabilité environnementale ainsi que sur les incidences et les avantages environnementaux pour l'ensemble de son portefeuille.
- 5.15. La création ou la consolidation de bases de données en matière d'environnement, et l'accès à celles-ci, peut considérablement améliorer la qualité des évaluations des incidences sur l'environnement, ainsi que l'établissement des rapports et la transparence dans ce domaine. La disponibilité des données sous-tend l'ensemble des cadres de mesure de l'impact. L'accès aux données environnementales pertinentes a considérablement augmenté au cours des deux dernières décennies en raison, d'un côté, de la sophistication accrue de l'imagerie satellitaire et, de l'autre côté, des efforts supplémentaires visant à rassembler les informations concernant, en particulier, des domaines tels que la biodiversité, le carbone, les flux d'eau et l'évolution de la végétation. La BEI reconnaît que les données environnementales ne suffisent pas à elles seules et doivent être associées étroitement à des données et analyses concernant d'autres questions de développement telles que la fragilité, l'inclusion, les conflits, etc. L'altération de l'environnement, qu'elle soit positive ou négative, a des répercussions sur l'évolution d'autres domaines du développement et subit les répercussions de cette évolution. Les incidences positives des investissements soutenus par la BEI dans de nombreux domaines augmentent avec les progrès dans la compréhension des liens et des interactions entre l'environnement et le développement. La BEI continue à travailler en étroite collaboration avec des banques multilatérales de développement homologues, la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et aide des organisations telles que l'Agence spatiale européenne, le réseau européen d'observation de la biodiversité (EU BON) et l'Union internationale pour la conservation de la nature à répondre au besoin urgent de disposer de données géospatiales exhaustives et de combler le déficit actuel de données pour permettre une analyse pertinente de l'altération de l'environnement.
- 5.16. Après s'être engagée lors du sommet Finance en commun en faveur de l'initiative Data4Nature gérée par l'Agence française de développement, la Banque s'attachera également à encourager ses promoteurs à partager et à communiquer les données recueillies dans le cadre de leurs propres évaluations des incidences sur l'environnement et processus de suivi. L'échange et le partage de données brutes faciliteront l'accès aux données relatives à l'environnement et à la biodiversité (en particulier dans les domaines en déficit de données), réduiront le coût des études d'impact sur l'environnement et la biodiversité pour les clients et en amélioreront la qualité. Les secteurs public et privé seront ainsi en mesure de procéder à d'importants investissements à long terme qui allégeront la pression sur l'environnement et la nature.
- 5.17. Comme elle y a été invitée par le passé, la BEI contribue également aux initiatives européennes et internationales visant à définir des critères communs partagés pour les investissements dans la durabilité environnementale parmi les institutions. À mesure que le marché des investissements pour la durabilité environnementale se développe, il est important de faire converger les définitions, les indicateurs clés de résultat et les normes de qualité, comme pour d'autres catégories d'actifs. Ces éléments sont nécessaires pour comparer les opérations, constituer des antécédents et entreprendre de créer une catégorie d'actifs clairement définie, en particulier pour l'eau et la nature. La Banque continuera de soutenir l'élaboration de normes internationales relatives à la durabilité et à la gestion des risques (par exemple, en participant à la plateforme sur la finance durable et au groupe de travail sur la publication d'informations financières

liées à la nature), de données harmonisées, et de cadres de mesure, de responsabilisation et de compte rendu, y compris des taxinomies visant à définir des normes minimales pour les investissements qui peuvent être considérés comme durables. Les efforts en cours déployés, entre autres, par le PNUE (la BEI est membre du groupe de travail sur le suivi de la restauration), le groupe de travail HIPSPO – Harmonized Indicators for Private Sector Operations⁶⁷ (dont la BEI est un membre essentiel, indicateurs harmonisés pour les opérations du secteur privé) et l’AEE en vue de l’harmonisation des indicateurs relatifs à l’environnement joueront également un rôle. La BEI continuera de travailler avec les secteurs privé et public ainsi qu’avec les universités et les institutions financières internationales homologues⁶⁸ afin de définir des normes de mesure et d’évaluation de la durabilité environnementale et d’en convenir, y compris en recensant les besoins essentiels de données environnementales et en facilitant l’accès à ces données.

Suivi des financements de la BEI axés sur l’environnement

- 5.18. En 2011, la BEI et d’autres banques multilatérales de développement ont conjugué leurs efforts pour concevoir une méthodologie de suivi de leur contribution au financement de l’action en faveur du climat de manière cohérente, comparable et transparente ; ils ont décidé de publier un « rapport conjoint des banques multilatérales de développement relatif au financement de l’action en faveur du climat » chaque année. Le suivi des financements pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à leurs effets permet à la BEI de soutenir une meilleure conception des projets et de suivre et notifier les flux de financement climatiques internes et externes. Il facilite l’évaluation des résultats des investissements pour l’action en faveur du climat et contribue à mobiliser des ressources auprès des marchés de capitaux.
- 5.19. De la même manière, la BEI reconnaît qu’il est tout aussi important de suivre et de notifier les flux financiers à l’appui des objectifs environnementaux, de veiller à la crédibilité par rapport à ces objectifs et de suivre les tendances et les avancées pour les investissements liés à l’environnement.
- 5.20. À l’heure actuelle, il n’existe aucun cadre mondial cohérent pour le suivi des financements en faveur de la durabilité environnementale. Au niveau européen, les actes délégués pertinents en vertu du règlement établissant la taxinomie n’ont pas encore été adoptés. La BEI a mis en œuvre une série de définitions des activités considérées comme durables sur le plan environnemental pour assurer le suivi de ses investissements en faveur de la durabilité environnementale à partir de janvier 2021. Ces définitions seront examinées lorsque l’acte délégué pertinent pour ces quatre objectifs sera officiellement adopté en temps voulu.⁶⁹
- 5.21. L’évaluation quantitative précise de la contribution d’un projet ou d’une opération à la durabilité environnementale est essentielle pour l’établissement de rapports fiables par rapport aux objectifs d’action en faveur du climat et de durabilité environnementale de la Banque. En assurant le suivi de ses financements liés à la durabilité environnementale, la BEI est aussi en mesure de comparer ses réalisations et ses progrès avec ceux d’autres institutions financières internationales. Les rapports de la Banque sur la durabilité environnementale, qui font l’objet d’un audit externe, sont considérés comme un indicateur crucial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de durabilité environnementale au niveau européen et mondial.

⁶⁷ Indicateurs harmonisés de résultat en matière de développement pour les opérations d’investissement du secteur privé établis par des institutions financières internationales.

⁶⁸ Elles comprennent des banques multilatérales de développement, des institutions de financement du développement et d’autres organisations internationales de financement.

⁶⁹ [European Investment Bank Climate Action and Environmental Sustainability — List of eligible sectors and eligibility criteria \(eib.org\)](https://www.eib.org/press/2022/05/eib-climate-action-and-environmental-sustainability); mai 2022

- 5.22. Dans le même temps, la nécessité d'assurer la cohérence et la comparabilité du nouveau concept d'investissement « ayant des incidences positives sur la nature » apparaît clairement. Au vu des évaluations mondiales et régionales ultérieures de l'état de la biodiversité, telles que l'évaluation mondiale de 2019 de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES (International Panel on Biodiversity and Ecosystem Services) et le rapport des Perspectives mondiales de la diversité biologique de 2020, les décideurs ont progressivement compris que les objectifs existants de conservation de la biodiversité et d'enrayement de la perte de biodiversité ne suffiront pas et qu'il fallait élaborer un plan d'action plus ambitieux et volontariste. Cela a suscité ces dernières années des appels politiques en faveur d'approches « ayant des incidences positives sur la nature⁷⁰ » et d'autres initiatives, telles que la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes et les approches fondées sur la régénération, pour l'agriculture par exemple. Le concept d'incidences positives sur la nature est encore nouveau et répond à différentes définitions en fonction des sources publiées. Malgré ces différences, la majorité des publications semblent s'accorder autour d'un objectif commun que se fixeraient les approches ayant des incidences positives sur la nature : aller au-delà de l'enrayement de la perte de nature (« limitation des dommages ») en *inversant* effectivement la tendance et en mettant la nature sur la voie de la restauration.
- 5.23. Une définition harmonisée de ce qui est considéré comme ayant des incidences positives sur la nature encouragerait les investissements et soutiendrait l'amélioration de la collecte de données sur les investissements, les incidences, les coûts et les besoins. Dans le cadre de son engagement en vertu de la déclaration des BMD sur la nature, la BEI travaille en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et d'autres BMD homologues à définir « des incidences positives sur la nature », à harmoniser cette définition et à déterminer les indicateurs pertinents.

⁷⁰ Voir par exemple le communiqué de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 de février 2022 à Jakarta en Indonésie (disponible à l'adresse <https://g20.org/>), le communiqué du Sommet du G7 de Carbis Bay (disponible à l'adresse <https://www.g7uk.org/>) et l'engagement des dirigeants pour la nature (disponible à l'adresse <https://www.leaderspledgefornature.org/>).

6. Soutien financier et non financier de la BEI pour renforcer les incidences sur l'environnement

- 6.1. Le financement associé, au besoin, à une assistance technique a un rôle crucial à jouer pour faire bifurquer la société de sa trajectoire destructrice actuelle pour l'environnement. Guidée par le principe fondamental de l'additionnalité (voir le chapitre 3), la BEI reconnaît qu'elle doit mobiliser davantage de financement auprès de sources externes afin de réaliser les objectifs environnementaux en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre d'action de Sendai. Parallèlement, elle doit continuer à élaborer et à mettre à profit des fonds thématiques, des instruments et des services d'assistance technique. En outre, la Banque cherchera à mettre en place de nouveaux partenariats, programmes et initiatives afin de soutenir des investissements générant des incidences environnementales plus fortes.
- 6.2. La BEI s'emploie à promouvoir l'environnement dans le cadre de ses investissements depuis trois décennies, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques européens et des objectifs de développement durable pertinents. La Banque a joué un rôle pionnier de premier plan dans le financement des investissements en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ; elle a été l'un de premiers émetteurs d'obligations vertes (obligations climatiquement responsables et obligations pour le développement durable) et reste l'un des acteurs majeurs dans cette catégorie. En outre, elle a fait évoluer ses pratiques sur la base des enseignements tirés des différents mandats de prêt et de services de conseil (efficacité énergétique, NCF, innovation, etc.), qui sont pertinents pour le développement et l'intégration ultérieurs du programme de financements en faveur de l'environnement.

Acheminer davantage de financements vers des actions liées à l'environnement

- 6.3. Pour atteindre son objectif de porter à 50 % la part de ses financements consacrée à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale, la BEI doit faciliter l'accès à des financements extérieurs des secteurs privé et public pour les investissements en faveur du climat et de l'environnement, favorisant ainsi une transition vers une infrastructure durable et résiliente. La gamme actuelle de produits de la BEI est déjà très bien utilisée pour catalyser des investissements verts dans une grande variété de secteurs, comme en témoigne l'amélioration continue, depuis quelques années, des réalisations du Groupe BEI en matière d'action pour le climat. Elle permettra également, à l'avenir, de soutenir d'importants volumes d'investissements dans des projets liés à la durabilité environnementale. Par exemple, on peut s'attendre à ce que l'offre actuelle de prêts à l'investissement, assortis de durées longues correspondant à la durée économique des projets, continue à financer des investissements liés à l'environnement. Toutefois, le Groupe BEI devra encore améliorer son offre de produits afin de générer des volumes croissants de financement vert dans des segments de marché spécifiques, en réponse à leurs besoins d'investissement et, dans la mesure du possible, de catalyser davantage l'investissement vert.
- 6.4. Sur les marchés de la dette verte, la participation de la BEI en tant qu'investisseur de référence confère de la crédibilité alors que les taxinomies européennes et internationales continuent d'évoluer, ce qui renforce la confiance des investisseurs et attire des capitaux privés. La Banque peut également éclairer les émetteurs potentiels sur les objectifs environnementaux pour lesquels les actes délégués de la taxinomie européenne n'ont pas encore été adoptés. Les définitions de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale et les normes environnementales et sociales de la BEI servent de référence solide aux clients et aux marchés. Outre les obligations vertes avec usage spécifique des fonds levés, la BEI examine l'utilisation d'instruments liés à la durabilité pour soutenir des investissements durables. De plus, les instruments de dette verte peuvent être complétés par une offre de services d'assistance technique et de conseil afin de proposer une offre de financement durable intégrée.

- 6.5. La BEI continuera d’avoir recours au panachage de ressources à grande échelle de manière ciblée et dynamique afin d’appuyer des investissements à fort impact environnemental. Le recours au panachage de ressources auprès de partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris les mandats de l’UE, est un élément clé des efforts de mobilisation déployés par la BEI. Il s’agit notamment i) de poursuivre le déploiement des financements de la BEI à l’appui des objectifs environnementaux, ii) de tirer parti d’autres sources de financement en nouant des partenariats avec des institutions financières dotées d’un mandat visant à soutenir des investissements verts (telles que le Fonds vert pour le climat et Nordic Environment Finance Corporation) et iii) de recourir à l’atténuation des risques pour les investissements environnementaux par le biais de prêts, de fonds propres, d’obligations vertes, de subventions, de capitaux à risque ou de garanties.
- 6.6. Afin de remédier aux problèmes d’accès au financement liés à la taille modeste des investissements (comme c’est le cas pour les projets en matière d’économie circulaire ou de capital naturel), la Banque examinera plus avant les possibilités de financement par l’octroi de prêts-cadres thématiques et de prêts intermédiés, reposant sur des définitions et des critères d’admissibilité en matière de durabilité environnementale clairement établis. Il pourrait aussi être fait appel à des financements de ce type pour mieux servir les populations les plus vulnérables, en particulier dans les zones de conflit et les situations de fragilité, améliorant ainsi la santé, le bien-être et la résilience des communautés locales.
- 6.7. Enfin, la BEI étudiera deux manières d’appuyer davantage les investissements du secteur privé en faveur de l’environnement. Premièrement, il peut être fait appel à des fonds d’investissement thématiques, ce qui s’est avéré efficace pour catalyser des ressources qui génèrent un impact en matière de durabilité environnementale et un rendement social en réduisant les risques inhérents aux investissements du secteur privé (par exemple, Althelia Ecosphere Fund, EcoEnterprises Fund et Land Degradation Neutrality Fund). Deuxièmement, la mise à disposition d’un soutien accru aux entreprises sera étudiée pour renforcer les incidences environnementales. Ce soutien devrait englober la démonstration de la validité du processus pour le déploiement à l’échelle industrielle, la transition numérique et la commercialisation de conceptions, produits, technologies et modèles économiques nouveaux. Lorsque les risques associés à ces opérations sont trop élevés pour les instruments de prêt habituels, la BEI a recours aux instruments de financement thématiques à impact assortis des garanties de l’UE. Elle est ainsi en mesure de financer des projets plus risqués qui présentent un potentiel élevé en matière de démonstration, de reproduction, de déploiement à grande échelle et de viabilité commerciale.

Des initiatives pilotes qui génèrent des incidences sur l’environnement à grande échelle

- 6.8. La BEI compte renforcer son appui à l’élaboration d’initiatives intégrées pilotes associant plusieurs parties prenantes susceptibles d’avoir des incidences environnementales à grande échelle, dans l’optique de reproduire ces solutions à un stade ultérieur. Les approches intégrées des terres ou des paysages marins ainsi que des bassins hydrologiques sont de plus en plus reconnues comme des solutions face aux problèmes actuels en matière d’environnement, de climat, de sécurité alimentaire et de pauvreté et comme des moyens efficaces pour accroître l’impact sur le terrain. Par conséquent, la BEI poursuit ses efforts avec ses partenaires pour élaborer et tester des modèles économiques multidisciplinaires et en matière de paysages à grande échelle qui peuvent ensuite être reproduits dans les régions et les secteurs. Par exemple, elle s’est engagée à investir 1 milliard d’euros d’ici 2025 dans le cadre de l’initiative de la Grande muraille verte pour améliorer la biodiversité et relever les défis climatiques et environnementaux dans la région du Sahel en apportant des financements et une assistance technique à l’appui de l’agriculture durable, du secteur de l’eau et des infrastructures durables.

- 6.9. Les approches intégrées sont susceptibles d'accroître les financements disponibles pour les projets liés à la durabilité environnementale. De par leur petite échelle, de nombreux projets liés au capital naturel et à l'économie circulaire ont des coûts de transaction élevés et sont par conséquent de dimension trop modeste pour le marché des obligations vertes. Les approches intégrées (telles que les approches intégrées des bassins hydrologiques, des paysages ou des écosystèmes, et les réalisations agrégées au niveau du projet) peuvent aider à combiner des projets modestes afin d'atteindre l'échelle nécessaire pour attirer les investissements privés. Par exemple, la BEI continuera d'examiner les modalités financières (y compris les fonds, les structures de panachage de ressources et les prêts sectoriels à l'extérieur de l'Union européenne) qui permettent la mise au point de projets intégrés remédiant aux problèmes liés à l'eau au niveau des bassins hydrologiques. InvestEU, par exemple, se prêterait bien au financement de ce type de projet pilote dans l'UE.
- 6.10. Ces dix dernières années, plusieurs approches ont été élaborées afin de créer de nouveaux marchés pour les avantages environnementaux, tels que le piégeage du carbone, la qualité de l'eau et la biodiversité. Des spécialistes de la finance, de l'environnement et de la conservation de la nature issus des gouvernements et des secteurs privé et public ont exploré ces approches fondées sur le marché dans l'espoir de créer de nouveaux flux de revenus qui contribuent à soutenir leurs efforts d'amélioration de l'état de la nature et, éventuellement, de création de nouveaux actifs dans lesquels il est possible d'investir. Cette démarche a donné lieu des études de la compensation de la biodiversité et soutenu une série de projets pilotes en matière de « paiement en contrepartie de services écosystémiques ». Toutefois, aucune des approches n'a entraîné la création de nouveaux marchés dynamiques, souvent en raison d'une conception inadaptée, d'une mauvaise mise en œuvre (y compris des problèmes d'équivalence) et de problèmes perçus en lien avec un manque d'intégrité et une absence de normes cohérentes et rigoureuses, et de résultats équitables.
- 6.11. Il est aujourd'hui évident qu'il est impossible de relever les défis environnementaux mondiaux (tels que les changements climatiques et la perte de biodiversité) sans une place d'échange capable de faire correspondre efficacement l'évolution de la demande pour des services de la nature à une source d'offre claire et fiable. Les nouveaux mécanismes des marchés de la nature pourraient générer des produits ayant des incidences positives sur la nature, associant des acteurs publics et privés, y compris des communautés locales et autochtones, qui en tirent parti. La BEI, qui fait partie d'un groupe de parties prenantes, sous la direction du Forum économique mondial et du Pollination Group, travaille sur un concept pilote visant à examiner les éléments et structures essentiels nécessaires pour un marché du capital naturel solide, en commençant par la région Asie-Pacifique. L'objectif est de jeter les bases d'un marché qui intègre et valorise entièrement la valeur de la nature tout en permettant un rendement économique et la préservation de la biodiversité, dans le respect de la justice sociale.

Fourniture d'une assistance technique pour la mise au point de projets ayant des incidences environnementales positives

- 6.12. Il a été démontré que les mandats et (ou) les programmes qui combinent des prêts à l'investissement et une assistance technique ou des services de conseil améliorent les résultats et les incidences en matière de durabilité environnementale du projet (par exemple, NCFE, Facilité d'investissement de l'UE, ELENA⁷¹ et Fonds pour le secteur de l'eau). L'assistance technique et (ou) l'octroi d'une subvention, séparément ou dans le cadre d'une structure de panachage de ressources, est nécessaire pour : i) concevoir, structurer et préparer des projets bancables, créant ainsi davantage de possibilités pour des investissements et une participation du secteur privé, comme Clean Oceans Preparatory Technical Assistance Facility ; ii) examiner et démontrer la faisabilité de nouveaux modèles commerciaux et étendre les modèles commerciaux probants à de nouveaux secteurs ou territoires (par exemple, le mécanisme d'assistance technique dans le cadre du NCFE et l'assistance technique dans le cadre du LDNF⁷²) ; iii) déployer de nouvelles structures d'investissement axées sur le financement de la durabilité environnementale ; iv) soutenir les initiatives visant l'intégration de la durabilité environnementale et le renforcement des capacités des promoteurs, des organisations sectorielles régionales et nationales et des principales institutions financières, telles que Green Gateway TA⁷³.
- 6.13. La réserve de projets contribuant à la durabilité environnementale est en augmentation, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie, ce qui montre que les États et le secteur privé tiennent à aligner leurs financements afin de respecter leurs engagements en matière de transition écologique. Toutefois, la plupart de ces projets sont en préparation et n'ont pas encore atteint le stade de la bancabilité de sorte à avoir accès aux financements nécessaires pour leur mise en œuvre et leur déploiement à grande échelle. En s'appuyant sur l'expérience de programmes tels que le plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le programme d'investissement pour l'élimination des principales sources de pollution en Méditerranée et l'initiative Clean Oceans, la BEI s'emploie à combler ces lacunes et étudie des moyens supplémentaires, en dehors de ses mandats actuels, de fournir efficacement des subventions, ainsi que des services d'assistance technique et des outils de conseil pour la préparation de projets, y compris un soutien capital pour la réalisation d'analyses techniques, financières et économiques nécessaires de sorte que les projets liés à la durabilité environnementale au stade de concept atteignent la bancabilité.
- 6.14. La BEI continuera de recourir à des mandats en matière d'innovation et de recherche-développement pour des projets et des entreprises en phase de démarrage, y compris l'accélération du déploiement de nouvelles technologies et de solutions innovantes susceptibles d'offrir des avantages environnementaux. Par sa collaboration avec les institutions financières (y compris pour les services de conseil et l'assistance technique) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes environnementales, climatiques et sociales, la BEI appuie le verdissement et le renforcement des capacités du secteur financier et bancaire afin de gérer les risques environnementaux, climatiques et sociaux (par exemple, Green Gateway). La Banque continuera de collaborer avec des parties prenantes et les partenaires pertinents (tels que la Commission européenne, les banques multilatérales de développement homologues, les agences des Nations unies, les universités et les ONG). L'engagement ferme de la BEI en ce sens fait d'elle un acteur clé dans l'élaboration des principes, des normes et des critères en matière de durabilité, que ce soit pour des secteurs (économie bleue), des marchés (marchés des crédits pour la biodiversité) et des instruments financiers (obligations vertes), garantissant ainsi la cohérence, l'intégrité et l'applicabilité.

⁷¹ Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux.

⁷² Land Degradation Neutrality Fund.

⁷³ Green Gateway – Programme d'assistance technique pour l'écologisation des systèmes financiers : l'objectif du programme d'assistance technique est de promouvoir des systèmes financiers à zéro émission nette et résilients face aux changements climatiques qui, à terme, aideront le secteur privé à déployer des investissements liés à l'action climatique et à la durabilité environnementale. Cela passera par un renforcement des capacités et un appui aux banques centrales et aux autorités de surveillance, et l'adoption des meilleures pratiques de prêt dans le domaine du financement vert pour ce qui est des procédures, des méthodes et des produits disponibles pour les intermédiaires financiers.

- 6.15. Afin d'accroître le financement des activités durables sur le plan environnemental, la BEI estime qu'il est intéressant d'établir un dialogue sectoriel en amont avec ses clients des secteurs public et privé afin de les sensibiliser à sa volonté d'en faire plus dans ce domaine. En s'appuyant sur son expérience qu'elle a acquise par sa participation aux plans nationaux en matière d'énergie et de climat, aux secteurs de l'eau et de l'assainissement, et au dispositif Felicity (Financement d'investissements dans des sources d'énergie à faible intensité de carbone – Mécanisme de conseil pour les villes) et dans les secteurs de l'eau et des déchets, la BEI collaborera avec la Commission européenne, des partenaires extérieurs, les ministères concernés, les autorités de réglementation et les organisations sectorielles pour examiner la meilleure manière d'orienter son soutien vers les domaines prioritaires recensés dans les stratégies et plans d'action de chaque pays et les contributions déterminées au niveau national⁷⁴. Ces efforts visent à faciliter la transformation de solutions fondées sur la nature et de stratégies de restauration des écosystèmes en investissements en bonne et due forme, transversaux et viables, en recensant les instruments de financements applicables à grande échelle appropriés. En outre, la BEI cherche à renforcer ses services de conseil afin d'aider les bénéficiaires à élaborer des plans et des stratégies qui comprennent des objectifs et des activités liés à l'environnement.
- 6.16. Les plans de relance (tels que ceux prévus dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience de l'Union européenne) sont une occasion d'orienter l'affectation des investissements de relance vers les objectifs de durabilité environnementale et de modifier les politiques de maintien du statu quo. La Banque s'appuiera sur ses services de conseil et l'Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (dispositif Jaspers⁷⁵) pour nouer un dialogue et aider les États membres de l'Union européenne et les pays bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion à remédier aux obstacles réglementaires qui entravent la mise en œuvre de projets environnementaux. Il s'agit notamment de conseils relatifs à la réaffectation d'aides d'État et de subventions agricoles, avec à la clé des investissements dans la productivité et la création d'emplois, à l'introduction d'incitations commerciales à l'investissement dans le capital naturel et l'économie circulaire, et à la réforme des politiques ayant des incidences négatives sur la nature et le climat et provoquant la dégradation des terres.
- 6.17. Bien qu'il soit reconnu que l'assistance technique est un outil essentiel pour la mise au point de projets liés à l'environnement durables et bancables, il est nécessaire d'élargir l'accès au financement sous forme de subventions, en particulier pour des projets en dehors de l'Union européenne. La BEI continuera d'examiner différentes possibilités de renforcer l'accès aux subventions de l'Union européenne, des États membres, des institutions de financement du développement et des sources philanthropiques, lui permettant ainsi d'améliorer sa proposition de valeur pour soutenir la mise au point de projets bancables ayant des incidences positives sur l'environnement.
- 6.18. La BEI soutient la mise en place de conditions plus propices à générer des avantages environnementaux, et a engagé, dans le cadre de sa participation à différents groupes de travail, partenariats et mécanismes, un dialogue stratégique visant à créer un climat plus favorable en vue de faciliter le financement des opérations liées à la durabilité environnementale. La Banque continuera de contribuer, par l'intermédiaire de plateformes (telles que la plateforme européenne sur la finance durable) et de mécanismes (y compris le mécanisme relatif aux normes pour les obligations vertes du NGFS⁷⁶), au développement de marchés environnementaux classiques plus matures et efficaces (capital naturel et économie circulaire), avec des incitations et des normes concrètes, facilitant ainsi la transition vers une économie verte.

⁷⁴ 66 % des États se sont engagés à restaurer ou à protéger des écosystèmes dans leurs contributions déterminées au niveau national, 104 États ont inclus des écosystèmes naturels dans leurs plans d'adaptation et 27 États ont décrit des solutions fondées sur la nature dans leurs objectifs d'atténuation des changements climatiques.

⁷⁵ <https://jaspers.eib.org/>

⁷⁶ Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier.

- 6.19. Pour ce faire, la BEI continuera à apporter au NGFS et aux organismes de normalisation européens et internationaux des contributions pour prendre des mesures en faveur des investisseurs institutionnels à long terme qui contribuent à rééquilibrer et à répartir les risques liés à l'environnement et au climat tout en maintenant la stabilité financière. Dans ce contexte, la BEI étudie en collaboration avec le NGFS l'utilisation d'instruments de couverture permettant de s'assurer contre les catastrophes naturelles en augmentation et d'autres instruments financiers (tels que les obligations vertes et d'autres initiatives volontaires en faveur de la décarbonation) facilitant la réaffectation des investissements à un des quatre objectifs de durabilité environnementale.
- 6.20. Dans le cadre du Programme d'assistance technique de Green Gateway, qui est une réponse à une initiative du partenariat concernant les CDN, la BEI appuie des interventions en faveur du climat et de la durabilité environnementale dans le secteur financier en Afrique, dans le voisinage méridional et oriental, et dans les Balkans occidentaux. Dans le cadre du Fonds IKI, la BEI s'attache à examiner davantage les possibilités d'appuyer des investissements remédiant aux pertes de biodiversité, en particulier en Asie, en Amérique latine et dans les petits États insulaires.
- 6.21. Il est capital de comprendre la création de valeur et le potentiel d'échange qu'offrent les services écosystémiques pour déterminer quels modèles économiques et de mise en œuvre sont adaptés. Grâce à son offre de services de conseil et d'assistance technique, la BEI aidera ses contreparties à évaluer le capital naturel et à promouvoir la durabilité environnementale dans leurs procédés et chaînes d'approvisionnement afin d'appuyer la transition écologique et de respecter leurs engagements en matière de neutralité carbone. Le financement de chaînes d'approvisionnement durables peut être un outil pour inciter les fournisseurs à être plus respectueux de l'environnement et aider les entreprises à tenir leurs engagements en matière de durabilité environnementale.
- 6.22. Au vu du développement dynamique de la finance, des technologies et des besoins et connaissances en matière de politique, ainsi que de la quantité de connaissances, d'initiatives et de possibilités de partenariats à disposition, la BEI a renforcé son positionnement stratégique concernant les questions environnementales afin de contribuer à produire des connaissances, à renforcer les capacités et à consolider la collaboration stratégique visant à mobiliser des ressources et des financements auprès de partenaires privés et publics au niveau local, régional, européen et mondial, d'ONG et du monde universitaire. Par exemple, en tant que membre du consortium BIOPATH⁷⁷ dirigé par l'Université de Lund, la BEI travaille sur un programme de recherche intitulé « *Pathways towards an efficient alignment of the financial system with the needs of biodiversity* » afin d'innover, de concevoir et de tester les solutions les plus viables et efficaces pour enrayer et inverser les pertes de biodiversité.

⁷⁷ Le consortium est composé d'experts de la finance durable et de la biodiversité issus de l'industrie, de la finance et du secteur public.

7. Mise en œuvre

- 7.1. Le présent document a été conçu dans un contexte politique qui évolue rapidement. La BEI devra suivre de près plusieurs initiatives internationales en cours de développement, notamment :
- la mise en œuvre de la déclaration commune des BMD pour la nature, les personnes et la planète ;
 - les préparatifs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vertu de la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit de fournir un cadre mondial axé sur les résultats pour l'élaboration de cibles et d'objectifs nationaux et, le cas échéant, régionaux, et, si nécessaire, pour la mise à jour de stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité afin d'assurer la mise en œuvre et de faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis au niveau mondial ;
 - l'adoption des actes délégués pertinents en vertu du règlement établissant la taxinomie de l'UE.
- 7.2. Le Cadre en matière d'environnement fera l'objet d'un examen à la fin de la période de mise en œuvre de la Feuille de route de la banque du climat afin d'établir le bilan des progrès réalisés et des évolutions pertinentes, et d'évaluer s'il y a lieu de procéder à des ajustements.

Cadre de la BEI en matière d'environnement



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-22000
www.eib.org – info@eib.org